

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 27 juin 2018

Etaient présents :

Mmes MM Alain BERNAUDAT (AIBRE) – Michel CLAUDEL (BREVILLIERS) – Josette LOCH (CHAGEY) – Sophie SEYRIG (CHALONVILLARS) – Jean VALLEY – (CHAMPEY) – Marie-Odile NOWINSKI (CHENEBIER) – Robert BOURQUIN (COISEVAUX) – Jean-Denis PERRET-GENTIL (COUTHENANS) – Dominique CHAUDEY (ECHENANS S/MT VAUDOIS) – Daniel COUSSEAU (ETOBON) – Fernand BURKHALTER, Rémy BANET, Blaise-Samuel BECKER, Luc BERNARD, Anne-Marie BOUCHE, Danielle BOURGON, Catherine FORTES, Yves GERMAIN, Gilles LAZAR, Patrick PAGLIA, Sandrine PALEO, Martine PEQUIGNOT, Pierre-Yves SUTTER (HERICOURT) – André-Marie DEPOUTOT (LAIRE) – Myriam IOSS (LE VERNOY) – Jacques ABRY (LUZE) – Jean-Jacques SOMBSTHAY (MANDREVILLARS) – Christian GAUSSIN (SAULNOT) – Gérard CLEMENT (TAVEY) – Grégoire GILLE (TREMOSINS) – Luc BOULLEE (VERLANS) – Guye GREZEL (VILLERS S/SAULNOT) **membres titulaires** Valéry VOUAGNET (COURMONT) – Yves LIGIER (VYANS LE VAL) – **membres suppléants ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire**

Formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Communautaire étant composé de 44 membres.

Excusés :

Mmes MM Stéphane REMY (BELVERNE) – Jean-Claude KUBLER (CHALONVILLARS) – Jean-Pierre MATHEY (CHAVANNE) – Jean VILLANI (COURMONT) – Sylvie CANTI, Christophe GODARD, Chantal GRISIER, Ismaël MOUMAN, Alain PARCELLIER, Dominique VARESCARD (HERICOURT) – Jean-François NARDIN (VYANS LE VAL)

Pouvoirs :

Mmes MM REMY Stéphane à Daniel COUSSEAU / Jean-Pierre MATHEY à Guy GREZEL / Christophe GODARD à Pierre-Yves SUTTER / Chantal GRISIER à Yves GERMAIN / Dahlila MEDDOUR à Luc BERNARD / Alain PARCELLIER à Danielle BOURGON

Assistaient à la séance :

Mmes MM Pierre DUVERNOY (CHAMPEY) – Pascale RAPP (COISEVAUX) – André BOYER (ETOBON) – Maurice MARTIN (TAVEY) – Jean-THIEBAUD (VERLANS)

La séance du conseil communautaire est ouverte à 18h00.

◆ ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 MAI 2018

Le Président présente le procès-verbal du Conseil communautaire du 30 mai 2018.

Les conseillers communautaires à l'unanimité **APPROUVENT** le procès-verbal du précédent Conseil.

◆ PASSATION D'UN AVENANT N°1 A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE.

Robert BOURQUIN explique que la délégation de services périscolaires et extrascolaires a été confiée aux Francas par délibération (n°153/2015) en date du 10 décembre 2015. Pour mémoire la délégation a une durée initiale de 3 ans et s'achève au 31 décembre 2018.

A la signature de la convention, la rémunération du délégataire se répartissait pour l'année 2018 (324 047.56€) comme suit :

- Tranche ferme : 247 573.30 €
- Option Accueil des mercredis Echenans 12 249.54€
- Option Petites vacances Echenans : 20 901.17€
- Option Accueil des mercredis Chenebier 6 970.52 €
- Option petites vacances Chenebier : 8 574.79€
- Option Petites vacances Saulnot 16 620.01 €
- CLSH de juillet sur le pôle de Saulnot pour 11 158.23 €

Suite à la publication du décret en date du 27 juin 2017. Les élus de la CCPH conformément aux avis des conseils d'écoles ont décidé de revenir dès la rentrée scolaire au retour de la semaine scolaire sur 4 jours dans toutes les écoles et par conséquent de réorganiser le service périscolaire.

Aussi, face aux différentes interrogations sur l'organisation des familles, la collectivité souhaite proroger la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2019 pour permettre la concertation nécessaire aux prises de décision sur l'organisation du service périscolaire et mieux définir le cahier des charges qui doit tenir compte des effectifs prévisionnels.

La rémunération du délégataire sera révisée en prenant en compte l'arrêt des TAP, l'ouverture des mercredis en journée, la fin des contrats aidés et la baisse de la subvention du CD70.

Il est donc nécessaire de conclure avec les Francas un avenant au contrat de délégation permettant de prendre en compte la prorogation de la durée de la convention.

Cet avenant prend en compte :

- La modification des rythmes scolaires avec le retour à la semaine de 4 jours,
- La prorogation d'une durée d'une année de la délégation de services publics.

La rémunération du délégataire au titre de l'année 2018 (de septembre à décembre) serait donc impactée comme suit : - 254.73€ sur la tranche ferme et + 5 873.14€ sur les options soit les montants suivants pour l'ensemble de l'année 2018 :

- Tranche ferme : 247 318.57 €
- Option Accueil des mercredis Echenans 15 237.72€
- Option Petites vacances Echenans : 20 901.17€
- Option Accueil des mercredis Chenebier 9 855.48 €
- Option petites vacances Chenebier : 8 574.79€
- Option Petites vacances Saulnot 16 620.01 €
- CLSH de juillet sur le pôle de Saulnot pour 11 158.23 €

Pour l'année 2019, la rémunération du délégataire se répartit (317 459.91€) comme suit :

- Tranche ferme : 222 984.10€
- Option Accueil des mercredis Echenans 20 900.06€
- Option Petites vacances Echenans : 21 298.29€
- Option Accueil des mercredis Chenebier 15 233.72 €
- Option petites vacances Chenebier : 8 737.71€
- Option Petites vacances Saulnot 16 935.79 €
- CLSH de juillet sur le pôle de Saulnot pour 11 370.24 €

Le montant cumulé total des avenants étant supérieur à 5 % du contrat initial, la commission de délégation de service public a été saisie afin de rendre son avis conformément à l'article L1411-6 du CGCT qui stipule que tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5% est soumis pour avis à la commission de délégation de service public prévue à l'article L1411-5.

La commission de délégation de service public réunie le 22 mai 2018 a rendu un avis favorable au principe de prolongation d'une durée de un an de la délégation initiale et a demandé au Président d'engager les discussions avec le délégataire sur cette base.

La commission de délégation de service public réunie le 12 juin 2018 a rendu un avis favorable à la passation d'un avenant avec le délégataire (Francas de Haute Saône) en vue d'intégrer la modification des rythmes scolaires et son impact financier sur la délégation ainsi que la prolongation d'une année de la durée de la délégation.

L'avenant n°1 portera la rémunération du délégataire à 329 665.97 € TTC pour 2018 et à 317 459.91€ TTC pour l'année 2019.

Gilles LAZAR explique qu'il votera ce rapport car celui-ci est conforme aux avis des conseils d'école.

Le Conseil communautaire à l'unanimité **AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°1 à la délégation de service public péri et extrascolaire.

◆ **PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL DES FRANCAS POUR 2017**

Robert BOURQUIN souligne La délégation de services périscolaire et extrascolaire a été confiée aux Francas par délibération en date du 30 décembre 2015 pour une durée de 3 ans. La délégation s'achève au 31 décembre 2018. La délégation porte sur trois pôles : Chenebier, Echenans et Saulnot.

Vu l'article L1411-3 du code général des collectivités territoriales

Vu la loi N°95-127 du 8 février 1995 et le décret n°2005-236 du 14 mars 2005: « le délégataire produit chaque année avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. »

Conformément aux articles cités ci-dessus, le délégataire a transmis son bilan pour l'année 2017, lequel doit faire l'objet d'une présentation au conseil communautaire.

Celui-ci est constitué de 4 dossiers :

- Dossier 1 : Bilan de la délégation de service public entre les Francas et la CCPH.

On note que ce sont en moyenne chaque jour, 169 enfants accueillis en restauration scolaire, 163 enfants accueillis en TAP-NAP et 76 enfants accueillis le soir. On constate une augmentation du nombre d'enfants sur l'ensemble des pôles par rapport à 2016 soit + 5.15% (2016 : 121 952 h/enf ; 2017 : 128 240 h/enf)

- Dossier 2 : Présentation des documents pédagogiques et habilitation DDCSPP – Pôle de Chenebier
- Dossier 3 : Présentation des documents pédagogiques et habilitation DDCSPP – Pôle de Saulnot
- Dossier 4 : Présentation des documents pédagogiques et habilitation DDCSPP – Pôle d'Echenans

Le rapport transmis par le délégataire est complet au niveau des documents techniques remis (comptes de résultats, rapport du commissaire aux comptes, état du personnel, projets pédagogiques). Le rapport aurait mérité d'être plus étoffé en ce qui concerne les propositions d'amélioration et les projets de coordination avec les services gérés par la CCPH.

Jean-Jacques SOMBSTHAY rappelle son attachement au fait associatif. Pouvoir contractualiser avec un partenaire associatif lui semble essentiel pour autant que les partenaires associatifs soient aussi dans une démarche de qualification et d'amélioration. C'est un partenariat qui lui semble important.

S'agissant d'une présentation, ce point ne donne pas lieu à vote de l'assemblée.

◆ **MISE EN PLACE DU RIFSEEP AU 1^{ER} JUILLET 2018**

Le Président propose au Conseil Communautaire d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

Le Nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) mis en place au sein de la Fonction Publique d'Etat est transposable à la Fonction Publique Territoriale en application du principe de parité.

Pour la collectivité, les objectifs fixés sont les suivants :

- Prendre en compte la place de l'agent dans l'organigramme
- Reconnaître les spécificités de certains postes
- Garantir un cadre transparent et équitable, toutes filières confondues
- Susciter l'engagement de chaque collaborateur

Les moyens pour y parvenir :

- Prendre en compte les responsabilités exercées
- Prendre en compte les contraintes liées aux fonctions
- Valoriser l'engagement professionnel et la manière de servir

Le RIFSEEP se compose de deux parties :

- Une part fixe : l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et de l'expérience professionnelle
- Une part variable : le Complément Indemnitare Annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Il se substitue à l'ensemble des primes et indemnités versées antérieurement, les délibérations existantes sont abrogées à sa mise en œuvre pour chaque cadre d'emplois, exception faite des primes et indemnités cumulables suivantes :

- Indemnités compensant un travail de nuit
- Indemnité pour travail du dimanche
- Indemnité pour travail des jours fériés
- Indemnité d'astreinte
- Indemnité pour enlèvement d'ordures le long des voies
- Indemnité d'intervention
- Indemnité de permanence
- Indemnité compensatrice de la hausse de la CSG
- La prime GIPA
- Prime de responsabilité des emplois administratifs de direction
- Indemnité horaire pour travaux supplémentaires

Concernant le cas particulier de la prime dite « de Noël » et « de vacances » (art.111 de la loi du 26 janvier 1984) dont bénéficient les agents transférés de la ville d'Héricourt, il est prévu un maintien à titre collectif. Néanmoins, cette prime dite « de Noël » et « de vacances » est intégrée dans le montant du RIFSEEP (via l'IFSE) versé aux agents. Les modalités de versement restent inchangées.

L'intégration de cette prime dans le RIFSEEP, à travers l'IFSE, permet d'avoir un cadre de référence unique et identique pour TOUS les agents, qu'ils proviennent ou pas des transferts de la ville d'Héricourt.

Cette intégration dans le RIFSEEP, qui est expressément autorisée, est permise compte tenu des plafonds qui ne seront pas atteints et par la garantie que les agents conserveront à titre individuel, à minima, le montant annuel de leur RI actuel.

Le présent rapport a pour objet de fixer les modalités de mise en œuvre du RIFSEEP à compter du 1^{er} juillet 2018 et d'en déterminer les critères d'attribution tout en garantissant, à titre individuel, aux agents concernés, en application de l'article 88 alinéa 3 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984, le maintien de leur montant antérieur détenu au 30 juin 2018.

Périmètre d'application

Le RIFSEEP s'applique :

- aux agents titulaires, à temps complet, partiel ou non complet
- Aux agents stagiaires, à temps complet, partiel ou non complet, comptant au moins 6 mois d'ancienneté ou de manière immédiate en cas d'ancienneté d'au moins 6 mois dans la collectivité en qualité d'agent non titulaire
- Aux agents non titulaires, à temps complet ou non complet, comptant au moins 6 mois d'ancienneté en continu

L'ensemble des textes afférents aux cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale n'étant pas entièrement parus à ce jour, les cadres d'emplois suivants ne peuvent pas bénéficier du RIFSEEP :

- Ingénieurs
- Techniciens
- Educateurs de Jeunes Enfants
- Assistants de Conservation
- Puéricultrices
- Auxiliaires de puériculture
- Professeurs d'enseignement artistique
- Assistants d'enseignement artistique
- Bibliothécaires

Dans l'attente de la publication des arrêtés correspondant, ces cadres d'emplois restent soumis aux dispositions indemnitaires antérieures. Dès leur publication, le RIFSEEP leur sera étendu.

Aussi, les agents contractuels de droit privé dont les contrats aidés sont exclus de ce dispositif. Toutefois, les contrats aidés en cours au 1^{er} juillet 2018 conservent le bénéfice du régime indemnitaire actuel.

L'attribution individuelle de l'IFSE et du CIA sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Le montant du régime indemnitaire actuel sera maintenu à titre individuel s'il est plus élevé que celui mis en place.

1. L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Le montant de l'IFSE est déterminé en tenant compte de critères professionnels (fonctions exercées par l'agent) et l'expérience professionnelle (agent confirmé ou non confirmé).

La part de l'IFSE correspond à un montant maximum fixé dans les limites des plafonds applicables aux fonctionnaires d'Etat.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- Technicité, expertise, expérience, qualifications
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
- Valorisation contextuelle
- Prise en compte de l'expérience professionnelle

Dans un objectif de valorisation des responsabilités et des métiers, les agents occupant un poste et exerçant les responsabilités correspondantes dont le calibrage est différent du grade détenu par l'agent, bénéficieront de l'IFSE cible du groupe de fonction correspondant à leur métier, dans la limite de leur catégorie hiérarchique.

Le montant de l'IFSE sera versé au prorata du temps de travail des agents.

La périodicité du versement sera la suivante :

- Mensuellement pour partie
- Semestriellement (Juin et Novembre) pour le montant correspondant à l'ex prime dite « de Noël » et « de vacances »

L'absence et ses répercussions sur l'IFSE

L'absentéisme viendra minorer la **part mensuelle** de l'IFSE dans les conditions suivantes :

- **En cas de Maladie Ordinaire**

L'IFSE est minorée de 1/60ème par jour d'absence, dans la limite de 10/60ème, jour de carence compris, par tranche de 30 jours d'arrêts consécutifs.

- **En cas d'accident de service, de maladie professionnelle, de congés annuels, de congés maternité, paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption**

L'IFSE est maintenue intégralement.

- **En cas de Congé Longue Maladie, Longue Durée ou Grave Maladie**

L'IFSE est minorée de 20/60ème par mois, pendant toute la durée du dit congés.

La part semestrielle n'est pas concernée par les répercussions liées à l'absence.

2. Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Le CIA est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir. Il ne constitue pas un droit et ne saurait être reconduit automatiquement.

Sur la base d'une grille commune aux entretiens individuels professionnels, remplie par chaque chef de service, l'autorité territoriale attribuera individuellement et facultativement un pourcentage du montant prévu au titre du CIA : 100%, 50% ou 0% en fonction des objectifs atteints avec pondération selon la manière de servir.

Pour 2018, le montant de l'ancienne « prime de présence » est intégrée intégralement dans le CIA.

Ce montant sera revu chaque année, à la discrétion de l'autorité territoriale, dans la limite des crédits ouverts au budget primitif.

Le CIA sera versé semestriellement, suite à l'entretien individuel, en juillet et en janvier de l'année suivante, au prorata du temps de travail de l'agent.

En cas de Congé Longue Maladie, Longue Durée ou Grave Maladie, le CIA est suspendu.

Les montants de l'IFSE et du CIA seront déterminés par l'autorité territoriale en fonction des groupes retenus et des montants fixés par arrêtés ministériels.

Filière Technique

ADJOINTS TECHNIQUES		MONTANTS ANNUELS	
Groupe de Fonctions	Fonctions	Montant maxi IFSE	Montant Maxi CIA

Groupe 1	Encadrement de proximité et/ou expertise opérationnelle	11 340 €	1 260 €
Groupe 2	Adjoint à l'encadrant de proximité et/ou expertise opérationnelle	11 340 €	1 260 €
Groupe 3	Agent d'exécution avec sujétions particulières et/ou agent confirmé	10 800 €	1 200 €
Groupe 4	Agent d'exécution sans sujétions particulières et/ou agent non confirmé	10 800 €	1 200 €

AGENTS DE MAÎTRISE		MONTANTS ANNUELS	
Groupe de Fonctions	Fonctions	Montant maxi IFSE	Montant Maxi CIA
Groupe 1	Responsable de service	11 340 €	1 260 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de service	10 800 €	1 200 €
Groupe 3	Agent d'exécution avec sujétions particulières	10 800 €	1 200 €

Filière Animation

ADJOINTS D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS	
Groupe de Fonctions	Fonctions	Montant maxi IFSE	Montant Maxi CIA
Groupe 1	Responsable de pôle périscolaire (agrément <50 enfants)	11 340 €	1 260 €
Groupe 2	Agent d'animation avec responsabilité d'ALSH	11 340 €	1 260 €
Groupe 3	Agent d'animation sans sujétions particulières et/ou agent confirmé	10 800 €	1 200 €
Groupe 4	Agent d'animation sans sujétions particulières et/ou agent non confirmé	10 800 €	1 200 €

ANIMATEURS		MONTANTS ANNUELS	
Groupe de Fonctions	Fonctions	Montant maxi IFSE	Montant Maxi CIA
Groupe 1	Coordinateur de service	17 480 €	2 380 €
Groupe 2	Responsable d'un pôle périscolaire >80 enfants ou coordinateur de projet	16 015 €	2 185 €
Groupe 3	Responsable d'un pôle périscolaire <80 enfants et responsable ALSH	14 650 €	1 995 €
Groupe 4	Animateur sans sujétions particulières	14 650 €	1 995 €

Filière Administrative

ADJOINTS ADMINISTRATIFS		MONTANTS ANNUELS	
Groupe de Fonctions	Fonctions	Montant maxi IFSE	Montant Maxi CIA
Groupe 1	Expertise technique avec sujétions particulières requérant des responsabilités	11 340 €	1 260 €
Groupe 2	Expertise technique et polyvalence et/ou sujétions particulières	11 340 €	1 260 €
Groupe 3	Agent d'exécution avec expertise technique particulière	10 800 €	1 200 €
Groupe 4	Agent d'exécution sans sujétions particulières et/ou agent non confirmé	10 800 €	1 200 €

REDACTEURS		MONTANTS ANNUELS	
Groupe de Fonctions	Fonctions	Montant maxi IFSE	Montant Maxi CIA
Groupe 1	Responsable de service	17 480 €	2 380 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de service, fonction de coordination, chargé de mission, fonctions administratives complexes	16 015 €	2 185 €
Groupe 3	Expertise, assistant de direction, gestionnaire	14 650 €	1 995 €

ATTACHES		MONTANTS ANNUELS	
Groupe de Fonctions	Fonctions	Montant maxi IFSE	Montant Maxi CIA
Groupe 1	Direction générale (DGS/DGA)	36 210 €	6 390 €
Groupe 2	Directeurs de services ou directeurs de pôles	32 130 €	5 670 €
Groupe 3	Chef de service ou directeur d'établissement	25 500 €	4 500 €
Groupe 4	Chargé de mission et autres cadres	20 400 €	3 600 €

Filière culturelle

ADJOINTS DU PATRIMOINE		MONTANTS ANNUELS	
Groupe de Fonctions	Fonctions	Montant maxi IFSE	Montant Maxi CIA
Groupe 1	Expertise technique avec sujétions particulières requérant des responsabilités	11 340 €	1 260 €

Groupe 2	Expertise technique et polyvalence et/ou sujétions particulières	11 340 €	1 260 €
Groupe 3	Agent d'exécution avec expertise technique particulière	10 800 €	1 200 €
Groupe 4	Agent d'exécution sans sujétions particulières et/ou agent non confirmé	10 800 €	1 200 €

Filière sociale

AGENTS SOCIAUX		MONTANTS ANNUELS	
Groupe de Fonctions	Fonctions	Montant maxi IFSE	Montant Maxi CIA
Groupe 1	Agent d'exécution avec expertise technique particulière	11 340 €	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution sans sujétions particulières et/ou agent non confirmé	10 800 €	1 200 €

AGENTS TERRITORIAL SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		MONTANTS ANNUELS	
Groupe de Fonctions	Fonctions	Montant maxi IFSE	Montant Maxi CIA
Groupe 1	Agent d'exécution avec expertise technique particulière	11 340 €	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution sans sujétions particulières et/ou agent non confirmé	10 800 €	1 200 €

Blaise-Samuel BECKER rappelle que le statut de la fonction publique est là pour garantir l'indépendance des fonctionnaires dans l'intérêt général et le RIFSEEP est clairement une brèche dans ce statut car il renforce la sujétion des fonctionnaires vis-à-vis de leur hiérarchie. Il constate que cela instaure une inégalité entre agents qui vont être plus ou moins payés en fonction de leur poste et de la manière dont ils sont vus par leur hiérarchie. C'est pour cela qu'il s'oppose à ce nouveau régime qui répond à une logique macronnienne qui prime l'individualité au détriment du collectif.

Valéry VOUAGNEY souhaite savoir si les montants globaux seront supérieurs ou inférieurs à ce qui était attribué précédemment.

Fernand BURKHALTER précise que ce sera supérieur car il n'est pas possible d'attribuer de montant inférieur. Il s'agit d'une harmonisation et d'un relèvement des niveaux. Tout cela est appelé à s'harmoniser encore avec la ville dans un second temps. Le régime indemnitaire de la ville est plus élevé puisque le 14^{ème} mois a été institué. Il y aura un parallélisme des formes à terme. Le coût budgétaire est de l'ordre de 7 000 € pour harmoniser.

Anne-Marie BOUCHE précise qu'ils s'abstiendront car c'est le personnel du Président.

Le Conseil communautaire à la majorité (3 votes contre : Gilles LAZAR, Sandrine PALEO, Blaise-Samuel BECKER, 2 abstentions : Rémy BANET, Anne-Marie BOUCHE) DECIDE de mettre en place le RIFSEEP au 1^{er} juillet 2018 dans les conditions sus visées.

Arrivée de Grégoire GILLES (18:36).

◆ MODIFICATION STATUTAIRE: PRISE DE COMPETENCE AUTORITE ORGANISATRICE DE LA MOBILITE

Jean-Jacques SOMBSTHAY explique que dès le début du mandat, la volonté du conseil a été largement exprimée pour que la CCPH développe son offre de transport avec prioritairement une desserte de la gare LGV et de l'hôpital médian.

Le DOB 2018 a réitéré cette volonté et lors du vote du budget, des crédits ont été prévus pour une assistance à maîtrise d'ouvrage compte tenu de l'accélération de la problématique Transport au sein du Pôle Métropolitain. En effet, notre communauté de communes ne peut gérer seule cette compétence et c'est bien dans le cadre d'un projet à l'échelle de l'aire urbaine que le Pays d'Héricourt doit se positionner.

Le Pôle Métropolitain, lors de sa dernière réunion, a décidé de confier une étude au cabinet d'avocats HOURCABIE, spécialiste des Transports, en vue de créer un syndicat type loi SRU qui coordonnera la politique Transport au sein de l'espace Métropolitain avant d'envisager ultérieurement (et pas à court terme) une fusion des Autorités Organisatrices de la Mobilité (SMTC – PMA – CCPH).

La CCPH a fait le choix de s'associer le concours du même cabinet HOURCABIE afin que nous soyons prêts à la création du syndicat de transport.

En effet pour être membre du futur syndicat, nous devons avoir la compétence mobilité. Pour ce faire, nous devons modifier nos statuts de la manière suivante conformément aux conseils de notre assistant juridique étant précisé que cette formulation très technique permet d'éviter des modifications ultérieures au fil des évolutions législatives :

« 6.3.5 - Transport

- Elaboration d'un schéma d'organisation des transports urbains :

*- Transport à la demande : **Mobilité** : La CCPH est Autorité Organisatrice de Transport de 2^{ème} rang pour la mise en place d'un transport à la demande sur l'ensemble du territoire communautaire par délégation du conseil départemental pour le secteur rural et de la ville d'Héricourt pour le secteur urbain **compétente pour l'organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code.**»*

La prise de compétence AOM entraîne de fait des conséquences qu'il convient de relever :

- 1) Dès lors qu'elle devient AOM, la CCPH deviendra compétente en matière de :
 - Services réguliers de transport public de personnes ce qui comprend :
 - ✓ Les services commerciaux (usagers non scolarisés)
 - ✓ Les services scolaires
 - Service de transport à la demande.

A ce titre, la CCPH devient compétente pour organiser le transport urbain à l'intérieur de son ressort territorial à la place de la Région qui reste compétente pour les transports non urbains à l'extérieur du périmètre de la CCPH.

Aussi, les services de transport sortants, entrants et pénétrants restent de la compétence de la Région (dont le ferroviaire). Par ailleurs, la convention de délégation TAD sera caduque.

- 2) Par contre, la CCPH pourra déléguer tout ou partie de l'organisation des transports scolaires à la Région si celle-ci l'accepte. Pour les services commerciaux ceux-ci ne peuvent être délégués à la Région.
- 3) La CCPH devenue AOM pourra instituer le versement transport pour financer tout ou partie de sa compétence y compris le TAD.

Il sera proposé au conseil que la CCPH se dote de la compétence AOM et modifie ses statuts :

Ancienne rédaction :

« 6.3.5 - Transport

- *Elaboration d'un schéma d'organisation des transports urbains :*

- *Transport à la demande : La CCPH est Autorité Organisatrice de Transport de 2ème rang pour la mise en place d'un transport à la demande sur l'ensemble du territoire communautaire par délégation du conseil départemental pour le secteur rural et de la ville d'Héricourt pour le secteur urbain. »*

Nouvelle rédaction :

« 6.3.5 - Transport

- *Elaboration d'un schéma d'organisation des transports urbains :*

- *Mobilité : La CCPH est compétente pour l'organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code.»*

Les communes membres seront sollicitées pour approuver les nouveaux statuts conformément à l'article L.5211-17 du CGCT.

Pour rappel, cette prise de compétence est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Patrick PAGLIA demande quelles sont les entreprises assujetties à la taxe.

Jean-Jacques SOMBSTHAY explique qu'il s'agit des entreprises de plus de 10 salariés.

Gilles LAZAR se réjouit de ce dispositif. Il note qu'il s'agit d'un premier pas et qu'il reste encore des étapes à franchir et celle du Pôle Métropolitain n'est pas une petite étape il y a tout de même de la lourdeur dans cette structure. Il demande aux élus communautaires de pousser au maximum pour qu'il soit possible d'avancer.

Fernand BURKHALTER souligne une contradiction importante dans les propos de Gilles LAZAR qui se réjouit de ce dispositif alors que cela implique que la ville perde encore une compétence or son groupe s'est toujours opposé à la perte de compétences par la ville. Il précise qu'un accord sera trouvé avec la Région pour subdéléguer cette compétence. *Le Président* ajoute toutefois que le transport scolaire n'est pas une mince affaire.

Blaise-Samuel BECKER note que parfois leur soutien à un projet embarrasse plus que leur opposition. Il rappelle que son groupe est pour la mutualisation et pour les projets intercommunaux dès lors qu'ils sont dans l'intérêt général quand ils sont uniquement dans une logique financière, politicienne ils sont contre.

Valery VOUAGNEY a une question concernant le transport scolaire. Il rebondit sur la question de l'évaluation des transferts de charges car aujourd'hui la CCPH n'a pas de coût pour l'exercice du transport scolaire. Est-ce que cela veut dire que demain il y en aura un ?

Jean-Jacques SOMBSTHAY explique que l'évaluation doit être faite dans l'hypothèse où la CCPH exercerait la compétence car dans ce cas la Région devra lui verser cette somme. Il est obligatoire de réaliser cette évaluation. Mais comme la CCPH n'a pas le souhait d'exercer cette compétence, elle la rétrocède à la Région. La rétrocession n'est pas automatique.

Le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **DECIDE** de modifier les statuts de la CCPH pour prendre la compétence mobilité,
- **AUTORISE** le Président à saisir les conseils municipaux qui auront à se prononcer dans les 3 mois de la saisine.

◆ **ADOPTION DU CRAC DES GUINNOTTES POUR L'ANNEE 2017**

Jacques ABRY rappelle que conformément à la convention d'aménagement, signée avec la SOCAD pour l'opération d'aménagement des Guinnottes, la Société d'Economie Mixte doit remettre le compte-rendu annuel au concédant (CRAC) pour l'année passée.

Il est à noter que deux avenants à la convention publique d'aménagement ont été signés en 2017 :

- Un avenant n°7 signé le 20 octobre 2017 qui a eu pour objet de substituer la sedD à la SOCAD en tant qu'aménageur actant ainsi de la fusion par voie d'absorption de la SOCAD par la sedD,
- Un avenant n°8 signé le 26 décembre 2017 afin de prolonger la durée de la convention au 31 décembre 2018 afin de permettre à SEDIA de réaliser les dernières ventes et de procéder aux opérations de clôture de l'opération.

Le CRAC complet, reprend les points suivants : Historique - Maîtrise foncière – Etudes – Travaux – Frais annexes – Commercialisation (Prix de cession et surfaces à commercialiser, ventes réalisées au 31/12/2017, participation) - Moyens de financement (Emprunt, trésorerie, découvert individualisé, avances de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, subventions) – Perspectives et conclusions - Annexes.

EXTRAITS

GUINNOTTES 1

ETUDES, TRAVAUX ET FRAIS ANNEXES

Très peu de dépenses ont été engagées aux Guinnottes 1 en 2017. On peut noter des dépenses de travaux pour l'entretien des espaces verts pour 1 345 € HT et les frais annexes pour l'année 2017 ont consisté au paiement de 499 € de taxe foncière.

COMMERCIALISATION

Ventes réalisées au 31/12/2017 sur les GUINNOTTES 1

Année	Vendeur	Acquéreur	Lot	Surface réelle	Surface utile	Prix € HT	Conditions de cession
2005	NEANT						
2006	NEANT						
2007	SOCAD	SOMECA	N° 3	3 ha 53 a 23 ca	3 ha 04 a 82 ca	553 676,00 €	Acte du 01/10/2007
	SOCAD	ETAT (CEI)	N° 8	1 ha 67 a 42 ca	1 ha 67 a 42 ca	301 356,00 €	Acte du 23/11/2007
2008	SOCAD	INTERIM SRL	N° 6	99 a 30 ca	92 a 98 ca	167 364,00 €	Acte du 01/08/2008
	SOCAD	LES TERRES DU KHATANGA	N° 2 C	26 a 86 ca	25 a 17 ca	45 306,00 €	Acte du 07/08/2008
2009	SOCAD	SCI IMMOPAQ	N° 9	2 ha 16 a 72 ca	1 ha 98 a 37 ca	357 066,00 €	Acte du 06/01/2010
2010	NEANT						

2011	SOCAD	THEVENIN-DUCROT	N° 7 A	30 a 58 ca	30 a 58 ca	107 030,00 €	Acte du 15/03/2011
	SOCAD	PYRENNI	N° 1 B	24 a 04 ca	19 a 16 ca	34 488,00 €	Acte du 29/11/2011
	SOCAD	CCPH	N° 2 A	39 a 76 ca	25 a 35 ca	1,00 €	Acte du 11/04/2011
2012	SOCAD	ALIOS	N° 2 D	15 a 79 ca	10 a 96 ca	19 728,00 €	Acte du 31/01/2012
	SOCAD	MONNIER	N° 7 B	36 a 93 ca	32 a 93 ca	56 274,00 €	Acte du 20/01/2012
2014	SOCAD	GAUSSIN	N° 4 et 5	4 ha 15 a 00 ca	4 ha 15 a 00 ca	738 108,00 €	Acte du 05/06/2014
	SOCAD	WACK	N° 1 A	32 a 14 ca	19 a 15 ca	42 130,00 €	Acte du 26/06/2014
2015	SOCAD	VILLE HERICOURT	N°2B	38 a 27 ca	25 a 77 ca	46 386,00 €	Acte du 11/06/2015

La dernière vente ayant été effectuée en 2015, il ne reste plus aucun lot à commercialiser. Il est à noter que M. WACK, acquéreur du lot n°1 A, devait avoir terminé ses constructions pour le 13/03/2016. Fin 2016, il a informé la SOCAD de son intention d'abandonner son projet pour raisons personnelles et de revendre la parcelle à un acquéreur identifié. La CCPH a donné son accord sur la revente de la parcelle à Monsieur YILDIZ le 8 juin 2017.

BILAN FINANCIER ET MOYENS DE FINANCEMENT

- ✓ 3 489 448 € HT de dépenses ont été engagées au 31/12/2017
- ✓ 4 313 553 € HT de recettes ont été perçues au 31/12/2017
- ✓ Le résultat présente un excédent de 824 105 €
- ✓ L'emprunt de 800 000 € a été entièrement remboursé.
- ✓ 1 525 416,39 € de subventions ont été mobilisées
- ✓ 2 471 912 € de recettes de commercialisation ont été réalisées
- ✓ Participation CCPH : 285 476 € contre 669 800 € prévus initialement

PERSPECTIVES

Aucun mouvement à prévoir sur 2018 à part la taxe foncière et l'entretien des espaces verts.

L'acte de rétrocession des espaces publics reste à réitérer sur 2018 (toujours en cours chez le notaire).

L'échéance de la concession étant contractuellement prévue au 31 décembre 2018, la sedia proposera à la CCPH la clôture de l'opération courant 2018.

GUINNOTTES 2

En fonction de l'évolution de l'opération, il s'est avéré nécessaire d'acquérir des terrains non prévus initialement ou prévus seulement en partie (130 729 m²) de l'emprise de l'opération auprès de la CCPH, aux termes d'un acte notarié en date du 5 juin 2012 pour un prix de 177 075 €.

En complément, les acquisitions suivantes ont été concrétisées en 2013 et 2014 pour un montant de 55 275 € :

- Auprès de la Ville d'Héricourt, plusieurs parcelles représentant une superficie globale de 8 389 m²
- Auprès des conjoints GREMILLOT, deux parcelles ayant une surface totale de 4 836 m²,
- Auprès du Département de Haute-Saône, plusieurs parcelles pour une superficie globale de 4 050 m²;
- Auprès de M. SURDEY, deux parcelles représentant une superficie globale de 13 039 m².

ETUDES - TRAVAUX

Aucun frais d'études n'a été enregistré sur 2017.

Des travaux de réalisation d'un passage piétons sur voirie de la ZAC permettant l'accès PMR à la parcelle vendue à l'ADAPEI ont été réalisés pour un montant de 2 265 € HT.

FRAIS ANNEXES

Les frais annexes en 2017 se sont élevés à 21 186 € HT et ont consisté en : Règlement de l'abonnement et de la consommation électrique de la station de relevage, frais de réparation et d'entretien de la station de relevage, taxe foncière, frais d'entretien des espaces verts.

COMMERCIALISATION

Le bilan prévisionnel fait apparaître un prix de cession à 18 € HT le m², compte tenu des estimations des dépenses et des participations et subventions attendues.

La surface utile à commercialiser est évaluée à 109 269 m² (soit + 29 269 m² de surface utile). Cette augmentation de surface utile commercialisable génère une recette supplémentaire prévisionnelle de plus de 654 472 € HT.

Année	Vendeur	Acquéreur	Lot	Surface réelle	Surface utile	Prix € HT	Date de cession
2012	SOCAD	X'NOV	N°3	1 ha 15 a 00	1 ha 00 a 00 ca	110 000,00 €	Acte du 05/06/2012
	SOCAD	LECLERC HERDIS	N° 9 A	71 a 54 ca	54 a 90 ca	109 799,00 €	Acte du 24/09/2012
2013	SOCAD	TRANSPORTS BERTRAND	N° 7	1 ha 64 a 10 ca	1 ha 55 a 75 ca	269 280,00 €	Acte du 22/02/2013
	SOCAD	Z MANUTENTION	N° 8 A	84 a 48 ca	30 a 00 ca	175 845,02 €	Actes du 26/04/2013 et du 12/12/2013
			N° 8 B	30 a 88 ca	15 a 00 ca	64 154,98 €	
	SOCAD	ADAPEI	N° 6	2 ha 43 a 14 ca	1 ha 70 a 39 ca	450 000,00 €	Actes du 30/08/2013 et du 15/11/2013
SOCAD	MC DONALD'S	N° 9 B	48 a 76 ca	48 a 76 ca	120 000,00 €	Acte du 29/11/2013	
2014	SOCAD	DIDIER DISTRIBUTION	N° 1 A	96 a 18 ca	66 a 00 ca	138 600,00 €	Acte du 19/11/2014
2015	SOCAD	SIAM	N°8 C	25 a 00	23 a 75	37 500,00 €	Acte du 19/01/2015

Le terrain issu de la plate-forme 8 a été divisé en deux au profit de la société LAHJAR IMMOBILIER (SIAM INDUSTRIE) :

- Le lot 8 C a fait l'objet d'un acte signé en 2015,
- Le lot 8 D a fait l'objet d'un compromis de vente signé en même temps que l'acte ci-dessus.

Une clause a été intégrée dans le compromis de vente indiquant que si ce dernier ne fait pas l'objet d'une réitération par acte pour quelque cause que ce soit, à l'exception du fait du vendeur, un chemin devra être aménagé par la société de M. LAHJAR le long du lot 8 C afin de desservir le lot 8 D.

Le compromis de vente du lot 8 D est caduc depuis le 19/01/16. Le compromis de vente a été annulé début 2017.

La CCPH n'a pas souhaité faire appliquer la clause de réalisation d'un chemin étant donné que les travaux sont seront à la charge du futur acquéreur du lot.

Des discussions sont en cours avec M. LAHJAR pour la revente du lot 8C à un autre preneur identifié par la CCPH.

Les lots 8D, 4 et 5 sont réservés par la CCPH pour l'implantation d'autres preneurs identifiés.

BILAN FINANCIER ET MOYENS DE FINANCEMENT GUINNOTTES

- ✓ 3 829 619 € HT de dépenses ont été engagées au 31/12/2017
- ✓ 2 964 118 € HT de recettes ont été perçues au 31/12/2017
- ✓ Le résultat présente un déficit de 865 501 €
- ✓ 882 864 € de subventions ont été mobilisées : solde de 72 388 € de la subvention FNADT versé en 2017
- ✓ 1 475 179 € de recettes de commercialisation ont été réalisées
- ✓ Participation CCPH : 598 731 € comme prévu initialement

- ✓ Une avance de trésorerie de 400 000 € a été versée par la CCPH en 2011 afin de limiter les frais financiers générés par les travaux des Guinnottes 2. Une partie de cette avance a été remboursée en 2014 à hauteur de 150 000 €. Une autre partie a été remboursée en 2015 à hauteur de 150 000 €, il restera donc **100 000 €** à reverser avant la clôture de l'opération en 2018.
- ✓ Une ligne de crédit a été ouverte à la Caisse d'Epargne pour un montant de 900 000 € à compter du 01/07/2012 pour une durée de 8 mois renouvelée le 01/03/2013 pour 13 mois.

En mai 2014, un nouveau renouvellement à hauteur de **350 000 €** a permis de couvrir les besoins en trésorerie jusqu'au terme de la concession, soit le 29 septembre 2014. A la suite de l'avenant de prolongation de la durée de concession et étant donné le niveau de trésorerie atteint grâce aux ventes à l'entreprise GAUSSIN et à M. WACK, il a été décidé de ne pas renouveler la ligne de crédit dans l'immédiat.

PERSPECTIVES

Concernant la commercialisation, plusieurs contacts sont en cours.

Des délaissés de terrain restent à acquérir auprès du Conseil Départemental de Haute-Saône et certains morceaux de terrain restent à céder à l'ADAPEI.

BILAN DES 2 TRANCHES DES GUINNOTTES

Le bilan réalisé au 31/12/2017 des 2 tranches fait apparaître :

- **Un coût total travaux de 7 294 481 €,**
- **Des recettes à hauteur de 7 277 671 € dont :**
 - ✓ 884 207 € de participation de la CCPH,
 - ✓ 3 947 091 € de recettes de commercialisation,
 - ✓ 2 408 280 € de subventions,
 - ✓ 38 093 € de recettes diverses.

Fin 2017, **le résultat est de - 16 810 €** mais les dépenses sont quasi achevées et il reste encore des lots à commercialiser pour 34 712 m² soit sur une base de 18€HT/m² une recette de **624 816 €**.

Conclusions Tranches I et II

Etant donné la réservation des lots restant à commercialiser, et l'achèvement du programme de travaux, la SOCAD propose de procéder en 2018 aux opérations de clôture. Il s'agitait de :

- Procéder par acte authentique à la rétrocession de l'ensemble des espaces publics des deux tranches à l'euro symbolique mais aussi au rachat par la CCPH des parcelles restant à commercialiser pour un montant de **624 816 €** ;
- De reverser à la CCPH le solde de l'avance pour un montant de 100 000 € ;
- De valider par délibération du conseil communautaire le bilan de clôture de l'opération, d'autoriser les éventuels transferts de contrats en cours et de procéder au reversement du solde de l'opération estimé à + **510 579 €** (actualisation CRAC 2017).

Fernand BURKHALTER explique que cette opération est très positive. La CCPH a épargné 600 000 euros sur ces deux zones, lesquels seront réinvestis sur les Guinnottes III.

Jacques ABRY regrette que la voirie ne soit pas encore rétrocédée à la commune comme cela devrait être le cas. Il rappelle que cela a été fait à Brevilliers, Couthenans et Saulnot.

Le Conseil communautaire à la majorité (3 votes contre : Gilles LAZAR, Sandrine PALEO, Blaise-Samuel BECKER, 2 abstentions : Rémy BANET, Anne-Marie BOUCHE) APPROUVE le CRAC présenté par la SOCAD au 31 décembre 2017,

◆ ADOPTION DU CRAC DE L'OPERATION ACIER + POUR L'ANNEE 2017

Jacques ABBRY expose que comme chaque année la sedia a remis à la CCPH son compte-rendu annuel au concédant (CRAC) pour l'opération immobilière dite « DEVILLERS » pour l'année passée.

Le CRAC complet, disponible en consultation au siège de la CCPH, reprend les points suivants : Historique – Situation administrative – Données physiques – Compte de gestion au 31/12/2017 – Compte prévisionnel extension - Moyens de financement – Conclusions et perspectives

EXTRAITS

Historique :

Par délibération en date du 11 juillet 2003, la CCPH décidait dans le cadre de sa compétence économique de confier par voie de convention d'aménagement à la SOCAD, la **reprise** de l'opération immobilière engagée par la ville d'Héricourt au profit de l'entreprise DEVILLERS et d'engager une **première extension** du bâtiment, puis une **deuxième extension**.

Pour mémoire, un **bail commercial** a été signé avec la SA Devillers le 12 octobre 2004 comprenant ainsi la reprise du bâtiment initial et la nouvelle construction pour une durée incompressible de 9 années, le preneur déclarant expressément renoncer à la faculté de résiliation triennale. Le point de départ du bail a été fixé au 1^{er} mai 2004 pour se terminer au 30 avril 2013.

Des négociations ont donc été engagées fin 2012 afin de renouveler le bail. Le nouveau **bail commercial a été signé en date 18/07/2013 à effet au 1er/05/2013**, pour une durée de 9 ans (dont 6 ans incompressibles), le preneur déclarant expressément renoncer à la faculté de résiliation triennale. En contrepartie la SOCAD, propriétaire des bâtiments, a pris en charge des travaux d'étanchéité sur l'un des bâtiments (travaux à hauteur de 204 572.56€ HT qui seront amortis en totalité au 18 juillet 2023). Le loyer annuel de base est de 350 000€ HT, payable par trimestrialités et révisable annuellement, les charges (entretien courant et grosses réparations, assurance pour le compte du propriétaire, impôts fonciers) étant assumées par le locataire et venant en sus du loyer.

Début 2015, compte-tenu de l'accroissement des volumes traités, S2I DEVILLERS avait présenté à la CCPH et la SOCAD son projet d'agrandissement de l'aire d'expédition pour faciliter la manutention des marchandises. Il était donc envisagé de créer un auvent d'environ 240 m². Suite à l'estimation des travaux (≈ 60 000.00€ HT) et au dépôt de permis de construire par S2I DEVILLERS et compte-tenu du niveau de trésorerie, la SOCAD, avec l'accord de la CCPH, avait prévu de prendre en charge financièrement les travaux, en contrepartie la durée du bail avec S2I DEVILLERS devait être prolongée par voie d'avenant. Fin 2015, S2I DEVILLERS n'avait pas donné suite, la politique du groupe étant en remaniement et l'investissement bloqué jusqu'à nouvel ordre.

En juillet 2016, S2I DEVILLERS a demandé à rencontrer la CCPH et la SOCAD afin de présenter les évolutions à venir de la société. Dans le cadre d'une réorganisation des activités, AM SOLUSTIL, associé unique de S2I DEVILLERS et exploitant du bâtiment, est amené à se scinder en deux entités. ACIER+, une des deux structures ainsi créée, se substituera à AM SOLUSTIL et confirme la pérennité de l'activité sur le site d'Héricourt. Cette modification est entérinée le **01/12/2016 par avenant n°1** au bail du 18/07/2013 et réitération de la promesse de vente.

En juillet 2017, ACIER+ a demandé à la CCPH d'effectuer des travaux de transformation et de réaménagement du site. En échange de la prise en compte dans le bilan de l'opération de ces travaux, ACIER+ s'engagera sur un nouveau bail d'une durée ferme de 12 années, soit jusqu'en 2030. Le nouveau bail sera signé courant de l'année 2018.

Situation administrative :

Convention de concession signée avec la SOCAD le 19 juillet 2003 pour 20 années.

Avenant 1 signé le 10 décembre 2003 forfaitisant le montant de la rémunération de la SOCAD.

Avenant 2 du 25 mars 2008 lié au rachat de la 2^{ème} extension.

Avenant 3 du 20 octobre 2017 actant du transfert de la convention SOCAD à sedia dans le cadre de la procédure de fusion-absorption SOCAD/sedD pour devenir SEDIA.

Courant 2017, le locataire ACIER+ a fait part de ses besoins de réaliser des travaux de transformation et de réaménagement, dans une logique d'optimisation de ses flux de production, de gain de productivité et de développement/diversification de ses activités.

Considérant la complexité et l'imbrication des travaux supplémentaires à réaliser (un lien étroit existe entre les travaux d'extension et le bâtiment existant déjà réalisé et géré par le concessionnaire), du coût qu'engendrerait pour la collectivité, un changement de concessionnaire et donc de l'impossibilité économique du changement de concessionnaire pour travaux supplémentaires, la CCPH a décidé de recourir à sedia pour la réalisation de ces travaux qui seront intégrés dans le compte de résultat de la convention publique d'aménagement actuelle.

En effet, ces travaux supplémentaires sont devenus nécessaires et un changement de concessionnaire est impossible pour des raisons techniques tenant notamment aux exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements ou installations existantes et entraînerait pour la CCPH une augmentation des coûts (procédure de publicité et de mise en concurrence préalable).

Par ailleurs les travaux envisagés répondent à un objectif d'intérêt général qui est la création et le maintien d'emplois initialement visés dans les motifs de conclusion de la convention d'aménagement.

ACIER+ a formulé sa demande auprès de la CCPH et de la SOCAD par courrier en date du 5 juillet 2017.

La CCPH ayant décidé d'aider au développement de la société ACIER+, a demandé à la SOCAD, par courrier en date du 24 juillet 2017 de prendre en charge ces travaux d'extension dans le cadre de la convention publique d'aménagement en cours.

Un avenant 4 a été signé le 8 février 2018 permettant de préciser les conditions de réalisation de l'opération de travaux de réaménagement et de transformation des locaux dans le cadre de la convention initiale : bilan financier prévisionnel de l'investissement et rémunération de la société.

Données physiques:

Le **foncier** a été acquis par la SOCAD :

1. A la ville d'Héricourt pour l'opération initiale : 25 228 m²
2. A la CCPH pour l'extension : 5 502 m² et 7 125 m²

Surface des bâtiments :

- Bâtiment initial : 6 647,26 m²
- Extension 1 réalisée par la SOCAD : 6 703 m²
- Extension 2 réalisée par l'entreprise et rachetée par la SOCAD : 1 232 m²

Total de l'opération immobilière : 14 582,26 m²

Moyens de financement :

- Emprunt de 2 500 000 € contracté auprès de Dexia en 2004 (terme Février 2021) pour financer le rachat de l'emprunt du 1^{er} bâtiment et l'extension : Taux fixe de 4,10 % - Garantie de 40% de la CCPH et 40% de la Ville d'Héricourt – Montant à rembourser au 31/12/2017 : **501 025 €**,
- Emprunt de 790 000 € contracté en 2008 pour 12 ans (terme 2020) auprès de la Caisse d'Épargne pour la 2^{ème} extension : taux fixe de 4,47% - Garantie par la CCPH à 80% – Montant à rembourser au 31/12/2017 : **201 009€**,
- Avance de **70 000 €** de la CCPH : 1^{er} versement intervenu en 2016 à hauteur de **50 000 €**. **Reste 20 000 € à verser à la CCPH.**

Bilan 2017

446 761 € de charges ont été réalisées.

568 748 € de recettes ont été perçues.

Le compte de gestion au 31/12/2017 fait apparaître un résultat d'exploitation de **121 986 €** pour l'exercice et au cumulé de **816 664 €**.

La trésorerie cumulée au 31/12/2017 est de **142 463 €**.

Conclusion :

Le nouveau bail commercial mis en place au 1^{er}/05/2013 devait s'achever le 30/04/2022. Dans le cadre des travaux de transformation et de réaménagement prévu en 2018, un nouveau bail en l'état futur d'achèvement sera signé portant sur un engagement ferme de 12 années, soit jusqu'en 2030.

Perspectives :

ACIER+ souhaite centraliser l'ensemble des opérations réalisées sur Héricourt dans l'unique bâtiment, objet du présent CRAC (2 autres bâtiments sont loués par ailleurs). Les travaux de transformation et de réaménagement des locaux en 2018 répondent à cette volonté.

A ce jour, le bilan d'investissement prévisionnel du projet de réaménagement et de transformation, établi sur la base d'un avant-projet sommaire, prévoit un coût maximal de 2 402 314 € HT toutes dépenses confondues.

Un nouvel emprunt d'un montant prévisionnel de 2 300 000 € HT sera mobilisé pour pallier à l'insuffisance de trésorerie.

Par ailleurs, une nouvelle avance de trésorerie sera demandée à la CCPH d'un montant prévisionnel de 100 000 €.

Fernand BURKHALTER indique que ce dispositif consolide cette entreprise. Il précise que l'appel d'offres a été lancé et que les travaux devraient démarrer prochainement. Le Président souligne que les loyers couvrent l'annuité d'emprunt. Le risque pour la CCPH est divisé, la CCPH ne vient en garantie qu'à hauteur de 50%.

Le Conseil communautaire à la majorité (3 votes contre Gilles LAZAR, Blaise-Samuel BECKER et Sandrine PALEO, 2 abstentions Anne-Marie BOUCHE et Rémy BANET) **APPROUVE** le CRAC remis par sedia pour l'opération immobilière DEVILLERS au 31 décembre 2017.

◆ CREATION D'UN BUDGET ANNEXE : « ZAC DES GUINNOTTES »

Michel CLAUDEL rapporte que par délibération N°127 du 05 octobre 2017, la CCPH a approuvé le transfert de la concession d'aménagement des Guinnottes au bénéfice de la SEDIA suite à la fusion absorption de la SOCAD par la SEDD.

Par délibération N°175 du 14 décembre 2017, le conseil communautaire a autorisé le renouvellement pour une année de la convention de concession avec la SEDIA soit jusqu'au 31 décembre 2018.

Les travaux étant achevés la SEDIA ne souhaite plus poursuivre la gestion commerciale et souhaite rétrocéder les équipements à la CCPH qui se chargera alors de solder les commercialisations restantes.

Ainsi pour reprendre à son compte la concession des Guinnottes 1 et 2, il est nécessaire à la CCPH de créer un Budget Annexe dédié.

En effet, l'assujettissement à la TVA et la tenue d'une comptabilité de stocks de terrains est obligatoire pour les lotissements et les opérations d'aménagement de terrains.

Ce budget annexe aura pour finalité le suivi des opérations d'acquisition, de viabilisation, d'aménagement et de cession des terrains concernés. Ces derniers étant destinés à la vente, ils n'ont pas à être intégrés dans le patrimoine de la collectivité.

La comptabilité des stocks qui sera utilisée pour ce budget annexe est celle de la méthode d'inventaire intermittente.

Pour des raisons pratiques, il est recommandé d'attribuer un nom à ce budget annexe. Il est donc proposé de le nommer : « ZAC des Guinnottes ».

Après adoption, la délibération de création du budget annexe « ZAC des Guinnottes » devra être transmise à la trésorerie d'Héricourt pour la création administrative et comptable du budget par l'intermédiaire de l'INSEE, ainsi qu'au service des impôts des entreprises de LURE pour enregistrement d'un compte TVA dédié.

Il conviendra ensuite de procéder au vote du budget lors d'une prochaine séance du conseil communautaire.

Pour mémoire la CCPH a participé à hauteur de 884 000 € à l'aménagement des Guinnottes 1 et 2.

La SEDIA nous reversera l'excédent du bilan de la concession, soit la somme de 510 000 €, qui sera inscrite au budget principal et qui sera affectée au rachat des terrains.

Compte-tenu du résultat de 510 000 €, la participation réelle de la CCPH est d'environ 374 000 €.

Nous rachèterons à la SEDIA les terrains non vendus pour un montant estimé à ce jour à 624 000 €, ils seront revendus pour la même somme.

Une subvention du budget principal correspondant au montant des terrains, soit 624 000 €, sera nécessaire pour équilibrer le budget annexe. Le montant de l'excédent du bilan soit 510 000 € plus le remboursement d'une avance de 100 000 € par la SEDIA, permettront de financer l'achat des terrains.

Le Conseil communautaire à la majorité (5 abstentions : Anne-Marie BOUCHE, Rémy BANET, Blaise-Samuel BECKER, Gilles LAZAR, Sandrine PALEO) **APPROUVE** :

- La reprise par la CCPH de la concession des Guinnottes 1 et 2
- La création d'un Budget Annexe dédié au suivi des opérations liées à la concession des Guinnottes 1 et 2
- Le nom de ce budget annexe : « ZAC des Guinnottes »

La transmission de la présente délibération sera faite :

- à la trésorerie d'Héricourt pour la création administrative et comptable du budget par l'intermédiaire de l'INSEE,
- au service des impôts des entreprises de LURE pour enregistrement d'un compte TVA dédié.

◆ CONCESSION D'AMENAGEMENT DES COQUERILLES : LANCEMENT DE LA CONSULTATION

Fernand BURKHALTER expose En juillet 2014, le conseil communautaire a décidé d'engager une étude de faisabilité préalable à l'aménagement du parc d'activités « Les Coquerilles » à Héricourt. L'étude de faisabilité

présente l'analyse des contraintes environnementales et archéologiques, l'établissement d'un diagnostic foncier, une réflexion sur le montage opérationnel, la stratégie et la pré-programmation...

La réalisation de ce projet d'envergure est estimée entre 3 et 3.5 millions d'euros hors taxes et porte sur 11ha66a. Il nécessite une capacité d'investissement et des moyens techniques internes dont la communauté de communes ne dispose pas.

Aussi par délibération n°52/2016 du 5 avril 2016, le conseil communautaire a acté de la faisabilité préalable à l'aménagement du parc d'activités Les Coquerilles et a décidé de ne pas porter cette opération en régie mais de la confier à un aménageur par le biais d'une concession d'aménagement, selon l'ordonnance n°2016-65 du 29/01/2016 et son décret d'application n°2016-86 du 01/02/2016. La concession d'aménagement est définie par les articles L300-4 et L300-5, et R300-11-1 à R300-11-3 du Code de l'Urbanisme relatifs aux concessions d'aménagement ne transférant pas un risque économique, à l'instar de la concession de la ZAC des Guinnottes 1 et 2.

Dans ce cadre, le concessionnaire retenu par la Communauté de Communes assure la maîtrise d'ouvrage des travaux et équipements nécessaires ainsi que la réalisation des études et de toutes missions concourant à leur réalisation. Le concessionnaire souscrit les emprunts et la CCPH n'intervient que par avance remboursable, versement de participations et/ou garantie d'emprunt.

Le projet de contrat de concession et notamment ses conditions financières sera soumis au conseil communautaire pour approbation avant signature avec le concessionnaire retenu.

Toutefois, cette consultation a été mise entre parenthèse le temps d'une part de finaliser les acquisitions foncières et d'autre part de poursuivre la commercialisation des Guinnottes 2.

A présent, il convient de reprendre la même délibération dans les mêmes termes puisque les acquisitions foncières sont en voie d'être finalisées et que la commercialisation des Guinnottes 2 est achevée à 80 %

La CCPH doit pouvoir à présent proposer une nouvelle offre de terrains viabilisés compte tenu des contacts en cours

Il est donc proposé de renouveler la délibération prise en 2016 et d'autoriser le Président à lancer la procédure de consultation d'un aménageur selon la procédure adaptée (article R 300-11-3 du Code de l'Urbanisme) suivante :

- Publication d'un avis, selon modèle européen, sur le profil acheteur de la CCPH, dans un journal d'annonces légales et dans un et dans une publication spécialisée dans les domaines de l'urbanisme, des travaux publics ou de l'immobilier ;
- A partir de la publication de l'avis de publicité, les candidats retenus (maximum 3) ont 1 mois pour présenter leur candidature ;
- La commission adhoc désignée pour la consultation se réunit et analyse les candidatures ;
- La CCPH transmet aux candidats retenus une invitation à présenter une offre dans un délai d'un mois, comprenant le document programme ;
- La commission se réunit à nouveau pour remettre un avis sur les offres ;
- Une négociation s'engage avec le ou les candidats retenus, menée par la personne habilitée à engager les discussions et à signer la convention ;
- Le conseil communautaire délibère pour désigner l'aménageur sur proposition de la personne habilitée à mener les discussions et à signer la convention et au vu de l'avis ou des avis émis par la commission.

Il est proposé que la commission d'aménagement adhoc soit composée de Fernand BURKHALTER, Jean-Jacques SOMBSTHAY, Jacques ABRY, Martine PEQUIGNOT, Catherine FORTES, Luc BERNARD, Anne-Marie BOUCHE.

Il est proposé que la personne habilitée à mener les discussions et à signer la convention soit le Président, Fernand BURKHALTER.

Anne-Marie BOUCHE demande sur quel critère son nom a été proposé, elle souhaite être remplacée par Rémy BANET.

Fernand BURKHALTER explique qu'il voulait élargir cette commission à l'opposition, et que Rémy BANET ne peut réglementairement être désigné car il est intéressé à l'opération en tant que riverain. Pour ce qui concerne les élus du Front de gauche il ne souhaitait pas les associer car ils s'opposent aux opérations économiques sur les Guinnottes systématiquement.

Robert BOURQUIN demande pourquoi il y a 5 élus Héricourtois proposés et seulement 2 des villages ?

Fernand BURKHALTER précise que c'est avant tout un aménagement d'une zone sur la commune d'Héricourt, il propose d'ajouter des représentants et sollicite Michel CLAUDEL à ce titre.

Danielle BOURGON se porte également candidate.

Le Conseil communautaire à la majorité (3 votes contre : Gilles LAZAR, Blaise-Samuel BECKER, Sandrine PALEO) :

- **DECIDE** de confier l'aménagement du parc d'activités à un aménageur dans le cadre d'une concession d'aménagement,
- **AUTORISE** le Président à engager la procédure de consultation en vue de concéder la réalisation du parc d'activités selon la procédure adaptée prévue à l'article R 300-11-3 du Code de l'Urbanisme
- **DESIGNE** au scrutin de liste à la représentation les membres de la commission d'aménagement : Fernand BURKHALTER, Jean-Jacques SOMBSTHAY, Jacques ABRY, Martine PEQUIGNOT, Catherine FORTES, Luc BERNARD, Michel CLAUDEL, Danielle BOURGON, Anne-Marie BOUCHE.
- **DESIGNE** son Président comme la personne habilitée à mener les discussions et à signer la convention.

◆ SCHEMA LOCAL DES VOIES CYCLABLES: PRINCIPE DE PARTICIPATION DES COMMUNES ET AJUSTEMENT DE L'OPERATION VOIE DU TRAM

Dominique CHAUDEY rappelle que la délibération n°121/2017 en date du 27 juin 2017, adoptée à l'unanimité, a acté les modalités de répartition des coûts de financement pour la création de pistes cyclables de la façon suivante :

- En agglomération : voirie en site partagé : financement à 100 % par la commune puisqu'il s'agit en général d'un marquage peinture de pistes contiguës à la chaussée
- En agglomération et hors agglomération : site propre : maîtrise d'ouvrage CCPH et fonds de concours de la commune à 50 % du reste à charge (après subventions)
- Ouvrages type souterrain ou piste en forêt : prise en charge à 100 % par la CCPH
- Signalétique : prise en charge à 100 % par la CCPH pour raison d'uniformité
- Communication : prise en charge 100 % CCPH

Dès lors qu'une zone est réputée ou identifiée comme dangereuse, celle-ci devra obligatoirement être priorisée en site propre. La validation d'un circuit sera conditionnée à l'accord financier des communes concernées par le tracé et par un fonds de concours.

Le projet de la voie du tram montre que la mobilisation des financements reste aléatoire selon que nous mobilisons ou pas les crédits des politiques contractuelles (CADD, PACT) et les crédits européens. Cependant les crédits du CADD et du PACT étant limités, ce sont les premiers projets à être lancés (voie du tram, parc urbain) qui bénéficieront de ces crédits.

Comme il appartient aux communes de participer financièrement au reste à charge, il convient, dans un esprit d'équité et de solidarité des territoires, de fixer un principe sur les montants de participation des communes qui soit identique pour tous. C'est ce qu'a exprimé le Bureau dans sa réunion du 6 juin 2018.

Ainsi, il convient d'ajuster la délibération 121/2017 en précisant que la CCPH cherchera à mobiliser par tout moyen 75 % de subventions (plafond fixé par le PACT). Cependant, CCPH pense atteindre en général 70 % de subvention sur ce type de projet, ce qui est déjà un très bon taux. C'est pourquoi, sur une base de 70 %, il est proposé un taux maximal de 15 % pour les communes et de 15 % pour la CCPH.

C'est donc la Communauté de Communes qui assumera le risque de non mobilisation du taux maximum de subvention. La participation des communes sera appelée sur ces bases en fonction du linéaire traversé.

De ce fait, il convient de modifier le plan de financement de la voie du tram afin d'ajuster la participation des communes de la façon suivante :

DEPENSES EN € HT		RECETTES		Taux
Etude	14 000 €	DSIL (contrat de ruralité) <i>notifié</i>	78 400 €	35.00 %
Travaux	170 000 €	REGION (CADD) <i>en cours</i>	50 000 €	22.32 %
Maîtrise d'œuvre	16 800 €	DEPARTEMENT (PACT) <i>notifié</i>	33 600 €	15.00 %
Imprévus	23 200 €	CCPH	62 000 €	27.68 %
TOTAL	224 000 €	TOTAL	224 000 €	100 %

Pour rappel, 4,253 kilomètres sont concernés pour l'aménagement de la voie du tram selon la répartition suivante :

- Héricourt : 1,960 km soit 46 %,
- Luze : 1,917 km soit 45 %,
- Couthenans : 376 mètres soit 9 %.

Toutefois, la commune de Couthenans a décidé que le tracé, bien que sur la commune de Luze, bénéficiait davantage à la commune de Couthenans et prendrait en charge un forfait de 5 000 € de l'enveloppe de Luze.

Sous réserve de l'adoption du point précédent, la répartition des communes s'élèverait à 31 000 € (50 % du reste à charge dans la limite de 15 % du coût du projet par voie de fonds de concours) :

VENTILATION EN €	%	VENTILATION EN € (selon le linéaire)	VENTILATION EN € (après intégration du forfait de Couthenans)	% du projet
CCPH 31 000 €	13.84 %	CCPH 31 000 €	CCPH 31 000 €	13.84 %
Communes 31 000 €	13.84 %	Héricourt 14 260 €	Héricourt 14 260 €	6.37 %
		Luze 13 950 €	Luze 8 950 €	4.00 %
		Couthenans 2 790 €	Couthenans 7 790 €	3.47 %
TOTAL 62 000 €	27.68 %	62 000 €	TOTAL 62 000 €	27.68 %

Anne-Marie BOUCHE demande quelles sont les raisons de l'absence de réponse de la Région.

Fernand BURKHALTER explique que le dossier avait été égaré mais est désormais en cours d'instruction.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **ADOPTE** les modalités de répartition financière dans les conditions définies ci-dessus.
- **FIXE** la participation des communes à 50 % du reste à charge dans la limite de 15 % du coût projet par voie de fonds de concours.
- **AUTORISE** le Président à la signature de la convention d'attribution du fonds de concours
- **ADOPTE** le nouveau plan de financement de la voie du tram

◆ **PARC URBAIN: DELEGATION DE MAITRISE D'ŒUVRE - GROUPEMENT DE COMMANDES - ADOPTION DU PLAN DE FINANCEMENT**

Fernand BURKHALTER précise que le cabinet DELPLANQUE n'a pu venir présenter le dossier, il précise toutefois qu'il a eu confirmation de l'exactitude des chiffres présentés dans ce rapport.

Dominique CHAUDEY explique que le projet d'aménagement du Parc Urbain situé le long de la Lizaine près du stabilisé intègre dans sa conception la réalisation d'une piste cyclable sous la maîtrise d'ouvrage de la CCPH au titre de sa politique d'aménagement des pistes cyclables en site propre.

En concertation avec la CCPH, la maîtrise d'œuvre sera déléguée à la Ville d'Héricourt et un groupement de commande sera constitué entre les deux collectivités permettant la prise en charge directe des travaux de chacun, soit au vu du devis estimatif :

- Aménagement du parc par la Ville d'Héricourt : 809 620 € HT, options comprises
- Réalisation de la piste cyclable par la CCPH : 187 880 €, options comprises auxquelles s'ajouteront les honoraires et les imprévus, soit 200 000 €.

Un financement à hauteur de 75 % sera recherché de la façon suivante :

DEPENSES EN € HT		RECETTES		Taux
Honoraires	10 000 €	DETR	70 000 €	35 %
Travaux	187 880 €	PACT Département	50 000 €	25 %
Imprévus	2 120 €	FEDER	30 000 €	15 %
		CCPH	50 000 €	25 %
TOTAL	200 000 €	TOTAL	200 000 €	100 %

Sous réserve de l'adoption du rapport précédent, la Ville d'Héricourt sera sollicitée à hauteur de 12.5 % soit 25 000 € et au maximum à 15 % soit 30 000 € si la CCPH n'obtient pas toutes les subventions.

Jacques ABRY ne trouve pas acceptable l'écart de coût entre les travaux de la voie du tram qui s'élève à 200 000€ pour 4 km et ce projet qui est aussi élevé pour une distance de 400 m. Si la ville veut du béton, elle doit le financer.

Fernand BURKHALTER précise que finalement c'est de l'enrobé et que le différentiel de coût s'explique par l'absence de structure sous la piste dans ce second projet et par la création d'une passerelle pour la moitié du coût à peu près. Il précise que les chiffrages ne sont qu'au stade esquisse.

Valéry VOUAGNET demande si ce bout de piste fait partie du schéma local de voie cyclable.

Fernand BURKHALTER répond que c'est le cas et que c'est en fait la piste cyclable qui part en direction de Montbéliard.

Le Conseil Communautaire à la majorité (1 abstention : Jacques ABRY) :

- AUTORISE le Président à déléguer la maîtrise d'œuvre à la Ville d'Héricourt pour la piste du Parc Urbain.
- AUTORISE le Président à réaliser un groupement de commande pour la piste du parc Urbain.
- AUTORISE le président au dépôt des dossiers de subvention.
- AUTORISE le Président à la signature de la convention d'attribution d'un fonds de concours par la ville d'Héricourt
- ACTE de la participation de la Ville d'Héricourt par voie de fonds de concours sur le montant défini au stade APD.

Fernand BURKHALTER précise qu'une troisième voie cyclable va être réalisée en site propre par la ville d'Héricourt et la commune de Brevilliers pour créer une liaison douce sur le faubourg de Belfort et ce sans demander de financement à la CCPH alors qu'elle fait partie du schéma.

Dominique CHAUDEY ajoute que la prochaine étape sera la réalisation d'une jonction avec la coulée verte.

Anne-Marie BOUCHE se dit inquiète pour les vélos dans le cadre de l'aménagement du faubourg de Belfort en raison notamment des nombreux débouchés d'entreprises et de commerces.

Michel CLAUDEL précise que cela aurait été encore plus compliqué de déplacer la piste de l'autre côté du fait du stationnement et des nombreuses entrées d'habitations.

◆ ADOPTION DU PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE (PEDT) LABELLISE PLAN MERCREDI 2018-2021

Robert BOURQUIN rappelle que la CCPH s'était dotée d'un PEDT lors de la mise en place des TAP en s'appuyant à la fois sur l'ingénierie de nos équipes d'animations, sur les ressources internes (Médiathèque, école de musique) et également sur des intervenants extérieurs afin de proposer des ateliers et activités riches et variés. Avec le retour à 4 jours, il convient de réajuster notre PEDT d'autant que l'Etat met en place le Plan mercredi afin d'offrir au plus grand nombre d'enfants un accueil de loisirs éducatifs de grande qualité le mercredi.

Il s'agit à travers le PEDT de faire du mercredi, comme des autres temps périscolaires, un temps de réussite et d'épanouissement pour l'enfant, si possible en cohérence avec les enseignements scolaires.

Ainsi le nouveau PEDT présente les orientations politiques notamment continuer à contribuer à une politique éducative, de lutte contre les inégalités scolaires et d'accès aux pratiques de loisirs éducatifs à compter de la rentrée scolaire 2018-2019.

L'objectif de ce projet éducatif de territoire est de mobiliser toutes les ressources d'un territoire afin de garantir une continuité éducative entre d'une part les projets des écoles et d'autre part, les activités proposées aux enfants en dehors du temps scolaire. Il doit permettre d'organiser des activités périscolaires et extrascolaires prolongeant le service public d'éducation et en complémentarité avec lui.

Le PEDT devrait permettre de mobiliser des financements supplémentaires.

Anne-Marie BOUCHE demande pourquoi le PEDT a une durée de 3 ans.

Fernand BURKHALTER précise que c'était déjà la durée du précédent. Il ajoute que si celui-ci doit évoluer ce sera possible de le faire au cours de ces 3 ans.

Gilles LAZAR regrette de ne pas avoir été destinataire à l'appui de ce rapport d'une synthèse du PEDT.

Le Conseil communautaire à l'unanimité :

- ADOPTE le nouveau PEDT pour une durée de 3 ans,
- ACCEPTE les recettes complémentaires,
- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

◆ CLSH: ADOPTION DE LA TARIFICATION DU SEJOUR MULTI-ACTIVITE – PARTENARIAT AVEC LE CLASSICO FUTSAL

Robert BOURQUIN expose que service périscolaire de la CCPH a été sollicité par Monsieur Pascal DUPONT, gérant de l'entreprise CLASSICO FUTSAL, complexe multisport situé à Héricourt afin d'envisager un éventuel partenariat pendant les vacances de Juillet.

Ce partenariat répond à un double objectif :

- Renforcer l'offre d'activités existant pour les enfants de 8 – 14 ans et innover en proposant des séjours sportifs
- Promouvoir les activités du Classico Futsal et renforcer le partenariat déjà existant.

Il est donc proposé d'organiser 3 stages d'une semaine du 9 au 27 juillet 2018 à destination des enfants de 8 à 14 ans. 24 enfants seront accueillis de 9h00 à 17h00 directement au Classico par deux animateurs du service périscolaire.

Les séjours seront donc placés sous la responsabilité de la CCPH et déclarés sous l'agrément du pôle Cadet Rousselle et c'est la CCPH qui encaissera les recettes, gèrera les inscriptions, livrera les repas de la cuisine centrale et louera au Classico ses installations.

Activités proposées : Futsal, tir à l'arc, ping-pong, bubbles, fléchettes, badminton, basket, handball, rugby.

En ce qui concerne les tarifs, il n'y aura aucun frais de transport et pas d'hébergement. Nous ne pouvons donc pas proposer la grille tarifaire des séjours été ou hiver mais nous devons rester proches des tarifs extrascolaires. En harmonie avec les tarifs appliqués actuellement, il est proposé de retenir la proposition suivante avec une base de T0 à 75€ la semaine.

Tarif actuel hebdomadaire sur la base des tarifs extrascolaires		
	Tarif intra	Tarif extra
T-2	51,00 €	71,05 €
T-1	58,05 €	80,60 €
T0	65,65 €	91,25 €
T+1	75,50 €	105,05 €

Séjour sportif (tarif à la semaine)		
	Tarif intra	Tarif extra
T-2	58,00 €	81,00 €
T-1	66,00 €	92,00 €
T0	75,00€	104,00 €
T+1	86,00€	120,00 €

En contrepartie, la CCPH s'engage à verser au Classico FUSTAL une prestation pour la location de terrains et salle de restauration d'un montant forfaitaire de 550€ / semaine.

Si 20 enfants sont inscrits chaque semaine, ces 3 séjours n'auront aucun impact financier pour la CCPH après participation de la CAF au titre de la Prestation de service ordinaire.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité **ADOpte** la tarification déclinée ci-dessus, d'autoriser la location au classico Futsal et d'autoriser le Président à la signature de toutes les pièces afférentes à la mise en œuvre de ce stage.

◆ **FPIC: CHOIX DU REVERSEMENT LIBRE EN APPLICATION DU PACTE FISCAL ET FINANCIER**

Michel CLAUDEL explique que conformément aux orientations fixées par le Parlement en 2011 (article 125 de la loi de finances initiale pour 2011), l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a créé le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC). Il s'agit d'un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il consiste à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités pour la reverser à des collectivités moins favorisées. Un EPCI peut être à la fois bénéficiaire et contributeur.

En 2018, le législateur a fait le choix de stabiliser ce dispositif à un montant historiquement élevé, afin de maintenir l'intensité de l'effort péréquateur tout en assurant une meilleure prévisibilité.

Comme en 2016 et 2017, le montant de ce fonds s'élève à un milliard d'euros.

Le nombre d'ensembles intercommunaux contributeurs nets et bénéficiaires nets varie peu : 431 ensembles sont ainsi contributeurs nets en 2018 (contre 435 en 2017) et 763 bénéficiaires nets (contre 761 en 2017).

Seuls 28 ensembles intercommunaux connaissent ainsi une variation de solde, positive ou négative, supérieure à 1% des recettes fiscales. En général, la dégradation du solde est la conséquence d'une augmentation des ressources, notamment fiscales, dont une partie est donc redistribuée au profit de territoires moins favorisés.

Postérieurement à cette répartition nationale entre ensembles intercommunaux, intervient une répartition interne aux intercommunalités : entre l'intercommunalité et les communes membres, entre communes membres.

Les collectivités ont la faculté de s'entendre pour procéder librement à cette seconde répartition : plus d'un quart d'entre elles ont opté pour ce mécanisme.

Pour mémoire, en 2017, le FPIC a permis de réduire d'environ 12% les inégalités de ressources fiscales entre territoires.

Rappel des montants du FPIC pour la CCPH :

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Montant total du FPIC	97 106 €	220 052 €	333 472 €	448 296 €	529 661 €	479 945 €	407 952 €

➤ **FPIC et PFF : La répartition « dérogatoire libre »**

Depuis 2015, date de la mise en place du Pacte Fiscal et Financier entre la CCPH et ses communes membres, la répartition « dérogatoire libre » a été utilisée afin de compenser une partie de la baisse des recettes fiscales des communes, correspondant à l'Action N°1 du Pacte « Augmenter prioritairement la fiscalité communautaire », en leur reversant la part intercommunale du FPIC, l'autre partie étant compensée par des fonds de concours.

A compter de 2016, comme le permet la loi NOTRe, la CCPH a pris en charge le contingent incendie de chaque commune membre (délibération n°166 du 11 décembre 2015). Ce montant venant en déduction des sommes dues aux communes au titre du Pacte Fiscal (sauf pour les communes d'Etobon et Belverne qui versent directement leur cotisation au CPI d'Etobon Belverne, qui nous les reverse ensuite) cela a permis de limiter le recours au versement d'un fonds de concours à la seule commune d'Héricourt.

Cette année, les principes énoncés précédemment sont reconduits et une mise à jour de la fiscalité 2015 à compenser aux communes doit être effectuée. En effet, le calcul de la fiscalité à compenser a été estimé en fonction des bases fiscales prévisionnelles 2015, il convient donc de réactualiser le calcul avec les bases définitives 2015. Ces dernières serviront également de référence pour les années suivantes, c'est-à-dire que la **fiscalité annuelle à compenser** sera celle de 2015 à savoir **588 853 €** au lieu de 583 357 €.

Pour l'exercice 2018, la fiscalité à compenser s'élève à **605 342 €** puisqu'elle intègre les rappels de 2015, 2016 et 2017.

Par ailleurs, par délibération N°33 du 08 mars 2018, le conseil communautaire a décidé de la participation des communes membres au financement du Très Haut Débit (7,92 € par habitant), suite à l'adhésion de la CCPH aux syndicats numériques de Haute-Saône et du Doubs, ainsi que du prélèvement direct de cette participation sur le reversement du FPIC pour les communes de Haute-Saône et sur les Attributions de Compensation pour les communes du Doubs (puisque'elles ne font pas parties du PFF).

En application des textes qui régissent le FPIC, la répartition « dérogatoire libre » peut être définie selon nos propres critères. Aucune règle particulière ne nous est prescrite. L'organe délibérant de l'EPCI doit dans un délai de 2 mois à compter de la notification de l'Etat, soit délibérer à l'unanimité de ses membres, soit délibérer à la majorité des 2/3 avec approbation des Conseils Municipaux dans un délai de 2 mois suivant la délibération de l'EPCI.

A défaut de délibération dans ce délai, leur avis est réputé favorable.

➤ **FPIC 2018 : Mécanisme de garantie**

En 2017, la CCPH a cessé d'être éligible au FPIC, son Coefficient d'Effort Fiscal Agrégé passant sous le seuil de l'indice 1 (0,996 en 2017 contre 1,014 en 2016), en raison notamment de l'arrivée des nouvelles communes, de la baisse du produit de la redevance des ordures ménagères et de la recomposition des périmètres des intercommunalités, mais a cependant bénéficié d'un mécanisme de garantie en percevant 90 % du montant perçu en 2016.

La loi de finances 2018 prévoit qu'un ensemble intercommunal, perdant le bénéfice du FPIC en 2018 ou ayant bénéficié d'une garantie en 2017 percevra, en 2018, 85% de l'attribution 2017.

(Pour 2019, un ensemble intercommunal perdant le bénéfice du FPIC ou ayant bénéficié d'une garantie en 2018 percevra 70% de l'attribution 2018.)

Pour 2018, le FPIC s'élève à 407 952 €, dont 210 460 € pour la CCPH et 197 492 € pour les communes membres. Soit une baisse de 71 993 € par rapport à 2017 (121 709 € par rapport à 2016), conformément à nos prévisions budgétaires. La Fiscalité à compenser aux communes s'élève cette année à 605 342 €, mise à jour et rappels de 2015 à 2017 inclus.

La prise en charge du SDIS 2018 rentrant dans le champ d'application du PFF, s'élève à 291 899,88 €.

La participation au Très Haut Débit (déduction faite des communes du Doubs) s'élève à 141 467,04 €.

Soit un total de 433 366,92 € à déduire de la fiscalité à reverser aux communes.

Il reste donc à la charge de la CCPH la somme de 171 975,08 € pour garantir la neutralité du Pacte Fiscal. (605 342 € - 433 366,92 €).

Il est donc proposé d'affecter aux communes la somme de 171 975,08€ sur la part intercommunale du FPIC, ce qui permet de solder la fiscalité à compenser pour toutes les communes concernées.

A noter que certaines communes ont un solde de fiscalité à compenser inférieur à leur participation au Très Haut Débit, la différence leur est donc retirée du montant de la répartition de droit commun. Par ailleurs les 4 nouvelles communes ne bénéficient pas du reversement du FPIC. Ce qui porte le reliquat conservé par la CCPH à 49 232 €.

Le Président décide une interruption de séance.

Gilles LAZAR, Blaise-Samuel BECKER, Sandrine PALEO, Anne-Marie BOUCHE et Rémy BANET ne prennent pas part au vote.

Luc BOULLEE émet une remarque à l'attention de Jacques ABRY qui dit lors de chaque vote des taux d'imposition qu'un habitant de Luze paie plus qu'un habitant d'un village comme Verlans à la CCPH : c'est vrai. Mais aujourd'hui de la fiscalité est reversée. Or il s'aperçoit qu'à Luze on reverse 30€ par habitant contre 17 € à Verlans.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité **ADOpte** la répartition « dérogatoire libre » du FPIC, intégrant la mise à jour de la fiscalité à compenser 2015, comme présentée dans le document annexé :

◆ PLIE 2017 – AJUSTEMENT DES CONTREPARTIES CCPH SUR 2017

Marie-Odile NOWINSKI rappelle que les actions de la programmation PLIE 2017 étaient les suivantes :

Structure	Action	FSE	%	CCPH	%	Autres cofinanceurs		TOTAL
CCPH	Animation du PLIE du Pays d'Héricourt	38 154.00 €	60 %	25 436.00 €	40%			63 590.00 €
ADCH	Référent de parcours PLIE	22 351.58 €	60%	14 900 € *	40%			37 251.58 €
Mission Locale	Chargé de relations entreprise	38 630.00 €	60 %	18 000.00 €	27.95 %	7 770.00 €	CCPV	64 400.00 €

Ces actions ont fait l'objet d'un bilan d'exécution présenté par chaque porteur au service FSE du Département en juin 2018.

Comme prévu dans la délibération n°083/2017 du 27 juin 2017, il convient de réajuster les participations CCPH au taux conventionné plafonné au montant conventionné soit les montants suivants :

Structure	Action	FSE	%	CCPH	%	Autres cofinanceurs		TOTAL
CCPH	Animation du PLIE du Pays d'Héricourt	37 313.87 €	60 %	24 875.91 €	40%			62 189.78 €
ADCH	Référent de parcours PLIE	22 351.58 €	60%	14 900 € *	40%	1 035.01 €	Autofinancement	38 286.59 € **
Mission Locale	Chargé de relations entreprise	34 604.81 €	60 %	16120.07 €	27.95 %	6 949.81 €	CCPV	57 674.69 €

* Participation CCPH plafonnée au montant conventionné.

** Cette action est en sur-réalisation en termes de dépenses par rapport au coût total conventionné. La sur-réalisation apparaît en autofinancement pour un montant de 1035.01 €

Le Conseil communautaire à l'unanimité **VALIDE** les montants des contreparties CCPH des actions de la programmation PLIE 2017 présentées ci-dessus soit :

- 24 875.91 € représentant 40% du coût total de l'action d'animation du PLIE portée par la CCPH,
- 14 900 € représentant le plafond du montant conventionné de l'action « Référent de parcours » portée par l'ADCH,
- 16 120.07 € représentant 27.95 % du coût total de l'action « Chargé de relations entreprises » portée par la Mission Locale.

Départ de Jacques ABRY qui donne pouvoir à Martine PEQUIGNOT.

◆ PROGRAMMATION PLIE 2018 : ADOPTION DES CONTREPARTIES CCPH

Marie-Odile NOWINSKI expose que Département a publié en deux temps l'appel à projets concernant les actions de la programmation PLIE pour l'année 2018.

- Le 13 avril : appel à projets relatifs à l'action « Référent de parcours » portée par l'ADCH et « Chargé de relations entreprises » portée par la Mission Locale.
- Le 5 juin : appel à projet relatif à l'action « Animation du PLIE » portée par la CCPH. Pour mémoire cet appel à projets a été revu afin d'être en cohérence avec la réglementation européenne.

Les montants présentés par l'ADCH et la Mission Locale mobilisent les subventions attribuées à ces deux structures en décembre 2017. Il n'y a donc pas lieu de voter de nouvelles subventions. Il convient simplement d'arrêter le pourcentage d'intervention de la CCPH sur ces deux actions en fonction des montants présentés en réponse aux appels à projets soit 40 % du coût total éligible de l'action pour l'ADCH et 25.06 % pour la Mission

Locale. Concernant la CCPH, la participation de la collectivité à l'action d'animation du PLIE est de 23 027.20 € pour un coût total prévisionnel de 57 568€ soit un taux d'intervention de 40%.

Structure	Action	FSE	%	CCPH	%	Autres cofinanceurs		TOTAL
Appel à projet du 13 avril 2018								
ADCH	Référent de parcours PLIE	15 981 €	60%	10 654 €	40%			26 635 €
Mission Locale	Chargé de relations entreprise	40 709 €	60 %	17 000 €	25.06 %	10 135 €	CC Pays Villersexel et Département	67 844 €
Appel à projets du 5 juin 2018								
CCPH	Animation du PLIE du Pays d'Héricourt	34 540.80 €	60 %	23 027.20	40%			57 568 €

A noter que les montants indiqués pour la participation CCPH sont des montants maximums qui seront réévalués dans le cadre des bilans des actions et ajustés au pourcentage conventionné.

Concernant les structures de l'insertion par l'activité économique: Seuls les Jardins du Mont Vaudois bénéficient d'une subvention FSE qui leur a été attribuée en mai 2018 au titre d'un appel à projet départemental commun à l'ensemble des chantiers d'insertion. Le montant FSE attribué à la structure pour 2018 est de 105 433.60€. La subvention CCPH de 15 000 € votée en décembre 2017 n'est pas valorisée dans le cadre de cette action afin de couvrir les dépenses inéligibles au FSE.

Le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **VALIDE** les montants des contreparties CCPH des actions présentées ci-dessus soit :
 - 10 654 € € maximum représentant 40 % du coût total de l'action « Référent de parcours » portée par l'ADCH,
 - 17 000 € maximum représentant 25.06 % du coût total de l'action « Chargé de relations entreprises » portée par la Mission Locale,
 - 23 027.20 € maximum représentant 40% du coût total de l'action d'animation du PLIE portée par la CCPH,
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à ces contreparties.

◆ **PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS 2017**

Jean VALLEY expose que conformément à la loi BARNIER du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement qui met l'accent sur la transparence et l'information des usagers, le Président présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets 2017.

Ce rapport doit être dressé dans les 6 mois de l'exercice concerné et devra ensuite être présenté par chaque maire en conseil municipal dans le cadre de la présentation du rapport annuel d'activités portant sur l'ensemble des compétences de la Communauté de communes avant le 30 septembre 2018 (décret n°2000-404 du 11 mai 2000).

Synthèse :

Le rapport d'activité 2017 fait état du périmètre et de l'organisation du service, de l'activité de collecte et de traitement des déchets, du coût du service et des perspectives 2018.

A retenir :

Tous déchets confondus, malgré l'augmentation de la population communautaire en lien avec l'intégration au 1^{er} janvier 2017 de 4 nouvelles communes, une baisse des tonnages est constatée : **10 828.38 tonnes** ont été

collectées en 2017 contre 11 454.12 tonnes en 2016 (-5,46 %) soit 504.23 kg/habitant en 2017 et 566.42 kg/habitant en 2016.

Les Ordures ménagères résiduelles sont en baisse de 9,64 kg par habitant soit une baisse de 6.35% par rapport à 2016 ce qui représente seulement 142.08 kg par habitant pour l'année 2017 contre 205.05 kg en 2013.

La Collecte sélective en porte à porte est en hausse de 13.71% soit + 166.26 tonnes. Cette hausse s'explique par une augmentation de la population (+ 4 nouvelles communes) et une meilleure prise en compte des consignes de tri.

On constate une augmentation des taux de refus (+ 10% en 2 ans) à l'identique des constats effectués sur l'ensemble du périmètre du Sytevom. Cette augmentation est en partie due à l'ouverture des consignes de tri et à la présence nombreuse de déchets imbriqués ou ensachés.

Le conseil communautaire avait acté d'une baisse de la tarification (-3 % pour tous sur la part fixe). En moyenne, l'usager qui trie bien (près de 70 % des foyers) a bénéficié d'une baisse comprise entre 3 % et 17 %.

A noter que suite à la mise en place de la REOMI, il avait été décidé au 1^{er} janvier 2017 de ne collecter les OMR que tous les 15 jours dans les villages, puis d'étendre cette organisation à la ville d'Héricourt au 1^{er} janvier 2018.

Une analyse a été conduite concernant les fréquences de présentation des bacs sur la ville d'Héricourt au cours de l'année 2017, les conclusions favorables de cette étude et la qualité du rapport remis au CODERST ont conduit les services de l'Etat à rendre fin décembre 2017 un avis favorable à la collecte des OMR tous les 15 jours sur Héricourt.

S'agissant d'une présentation, ce point ne donne pas lieu à délibération.

◆ ADOPTION DES TARIFS DE L'ECOLE DE MUSIQUE 2018 / 2019

Luc BOULLEE expose que comme chaque année, il est nécessaire de délibérer sur les tarifs de l'Ecole de Musique du Pays d'Héricourt à effet du 1^{er} septembre 2018.

Pour rappel, certains de ces tarifs sont assis sur les revenus des familles et sont déterminés en fonction des tranches servant au calcul de l'impôt sur le revenu, un coefficient multiplicateur étant appliqué sur le tarif selon la tranche où se situe le quotient familial.

Pour la troisième année, il est proposé de reconduire les mêmes tarifs que la saison écoulée sans aucune augmentation compte tenu que nos tarifs sont souvent supérieurs à ceux des conservatoires voisins.

TARIFS DE BASE (élèves d'Héricourt, de la CCPH, personnel et enfants du personnel de la Ville d'Héricourt et de la CCPH) Tarifs mensuels soumis aux revenus du foyer		Pour mémoire 2015 – 2016	2016 – 2017 2017 – 2018 2018 - 2019
Formation musicale	Jeune	14,30	14,60
	Adulte	24,40	24,90
Formation instrumentale	Jeune	19,20	19,60
	Adulte	30,50	31,10

Dégressivité de 20 % pour l'inscription d'un 2^{ème} enfant et de 30 % pour les suivants sur le tarif déterminé.

Le tarif jeune s'applique : aux enfants mineurs, aux personnes majeures de - de 25 ans poursuivant leurs études sur présentation d'un certificat de scolarité, aux demandeurs d'emploi de moins de 25 ans sur présentation d'un justificatif de Pôle Emploi.

Réduction de 50% pour les élèves faisant partie de l'Harmonie Municipale y compris pour les activités annexes (à l'exclusion des frais administratifs). Minimum de facturation de 15 € par trimestre et par activité.

BAREME REVENUS APPLIQUE AU TARIF DE BASE			
Revenus	Catégorie	Coefficient	Nombres de familles
Moins de 5 000 €	0	- 31 %	5
De 5 000 € à 6 011 €	1	- 1 %	5
De 6 012 € à 11 991 €	2	+ 8 %	37
De 11 992 € à 18 227 €	3M	+ 20 %	59
De 18 228 € à 26 764 €	3	+ 35 %	46
De 26 765 € à 71 754 €	4	+ 50 %	18
Plus de 71 754 €	5	+ 80 %	1
Personnes résidant hors de la CCPH inscrite avant 2007	6	x 2	1
Elèves membres de l'orchestre d'harmonie résidant hors CCPH			6
Non présentation de l'avis d'imposition			7
TOTAL			185

TARIFS MENSUELS NON SOUMIS AUX REVENUS DU FOYER		Pour mémoire 2015 – 2016	2016 – 2017 2017 – 2018 2018 - 2019
Location instrument	Jeune	28,50	29,00
	Adulte	43,20	44,00
Activités annexes (chœur d'enfants, choréïa, atelier jazz, atelier chansons burlesques, musique de chambre, ensemble adultes...)		7,50	8,00
Frais administratifs (sauf chœur d'enfants et éveil musical)		2,25	2,30
TARIFS MENSUELS ELEVES EXTERIEURS A LA CCPH NON MEMBRES DE L'ORCHESTRE D'HARMONIE		Pour mémoire 2015 – 2016	2016 – 2017 2017 – 2018 2018 - 2019
Formation musicale		78,30	80,00
Formation instrumentale		153,00	156,00
Activités annexes (chœur d'enfants, choréïa, atelier jazz, atelier chansons burlesques, musique de chambre, ensemble adultes...)		23,00	23,50

Le Conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** de reconduire les tarifs pour la saison 2018-2019.

◆ **HABITAT 2020 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

Catherine FORTES explique La Communauté de Communes du pays d'Héricourt participe aux travaux des usagers pour la rénovation de leur habitat via la politique HABITAT 2020. 4 nouveaux dossiers sont aujourd'hui présentés : 2 au titre des Façades et 2 au titre d'Habiter mieux.

SUBVENTION FACADES	
Propriétaire	HUGUENARD ARNAUD
Adresse	8 GRANDE RUE – 70400 CHAVANNE
Type de travaux	FACADE
Montant maximum de travaux subventionnables HT	8 000 €
Montant total des travaux HT	6 046 €
Montant subventions autres financeurs (Département, ANAH, ASE...)	0 €
Montant subvention CCPH	605 €

SUBVENTION FACADES	
Propriétaire	JEUDY COLETTE
Adresse	10 RUE EN GOUTILLAND – 70400 ECHENANS /S MT VAUDOIS
Type de travaux	FACADE
Montant maximum de travaux subventionnables HT	8 000 €
Montant total des travaux HT	27 352.23 €
Montant subventions autres financeurs (Département, ANAH, ASE...)	0 €
Montant subvention CCPH	800 €

SUBVENTION HABITER MIEUX	
Propriétaire	JEUDY COLETTE
Adresse	10 RUE EN GOUTILLAND – 70400 ECHENANS /S MT VAUDOIS
Type de travaux	ISOLATION -REEMPLACEMENT CHAUDIERE
Montant maximum de travaux subventionnables HT	20 000 €
Montant total des travaux HT	68 220 €
Montant subventions autres financeurs (Département, ANAH, ASE...)	14 500 €
Montant subvention CCPH	500 €

SUBVENTION HABITER MIEUX	
Propriétaire	SARRAZIN JEAN
Adresse	26 GRANDE RUE – 70400 CHAGEY
Type de travaux	REPLACEMENT CHAUDIERE ET MENUISERIES
Montant maximum de travaux subventionnables HT	20 000 €
Montant total des travaux HT	19 793.41 €
Montant subventions autres financeurs (Département, ANAH, ASE...)	9 749 €
Montant subvention CCPH	500 €

Ce sont au total **2 405 €** de subventions que la CCPH accorde sur l'ensemble de ces dossiers.

Le Conseil communautaire à l'unanimité **AUTORISE** le Président à procéder au paiement des subventions pour les dossiers ci-dessus présentés

◆ ELECTIONS PROFESSIONNELLES : COMPOSITION DU COMITE TECHNIQUE ET DU CHSCT

Fernand BURKHALTER explique que la circulaire de la DGCL/DGFIP du 26-03-2018 prise en application du Décret n°2017-1201 du 27-07-2017 relatif aux comités techniques et commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, ainsi que l'arrêté du 4 juin 2018 fixe la date des élections professionnelles au **06/12/2018** et précise le calendrier électoral. Elles permettront d'élire les représentants du personnel aux :

- Commissions administratives paritaires (catégories A, B et C),
- Comités techniques,
- Commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels.

Ces représentants du Comité Technique seront élus pour 4 ans à un seul tour de scrutin.

Les représentants du personnel aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (C.H.S.C.T.) locaux seront désignés également pour 4 ans par les organisations syndicales en fonction des résultats au comité technique local.

A ce jour, la CCPH dispose au vu de ses effectifs d'un Comité Technique composé de 5 élus titulaires et suppléants et de 5 représentants du personnel titulaires et suppléants. Il est proposé de renouveler à l'identique cette composition sachant qu'elle peut aller de 3 à 5 membres titulaires (effectif compris entre 50 et 350 agents). Les organisations syndicales ont été invitées à échanger lors d'une réunion le **5 juin 2018** sur la composition du Comité Technique, du CHSCT et le maintien du paritarisme sachant qu'elles ont été sollicitées sur les propositions suivantes :

COMITE TECHNIQUE

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligation des fonctionnaires.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26,

Vu le décret n°2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique.

Vu le décret n°2018-55 du 31 janvier 2018 relatif aux instances de représentation professionnelle de la fonction publique territoriale.

Le décret n°85-565 vise à préciser les règles électorales permettant l'élection parmi les représentants du personnel d'une part de femmes et d'hommes correspondant à la part de femmes et d'hommes représentés au sein des organes consultatifs de la fonction publique et notamment le Comité Technique.

Aussi, considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2018 est de 113 agents, la répartition équilibrée femmes/hommes se décompose comme suit : 83 femmes soit 73,45 % des effectifs et 30 hommes soit 26,55 % des effectifs.

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 5 juin 2018 soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin,

Il convient de :

1. Fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
2. Décider le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
3. De fixer la répartition des représentants du personnel à 7 femmes et 3 hommes par arrêté administratif.
4. Décide le recueil, par le Comité Technique, de l'avis des représentants lors de sa séance du 15 mai 2018.
5. Autorise le Président ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

CHSCT

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 et le décret n°85-603 du 10 juin 1985.

En application de l'article 33-1 de la loi du 26 janvier 1984 et de l'article 27 du décret du 10 juin 1985 modifié, les collectivités ou établissements mentionnés à l'article 1er du décret sont tenus de créer un ou plusieurs comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, dans les mêmes conditions que celles prévues pour les comités techniques par les premier à quatrième alinéas de l'article 32 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée.

Aussi, considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2018 est de 113 agents, la répartition équilibrée femmes/hommes se décompose comme suit : 73,45 % de femmes et 25,66 % d'hommes.

Considérant la consultation des organisations syndicales intervenue le 5 juin 2018,

Il convient de :

1. Fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
2. Décider le maintien du paritarisme numérique au CHSCT en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel.
3. De fixer la répartition des représentants du personnel à 7 femmes et 3 hommes par arrêté administratif.
4. Décide le recueil, par le Comité Technique, de l'avis des représentants lors de sa séance du 15 mai 2018.
5. Autorise le Président ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil communautaire à la majorité (2 abstentions : Anne-Marie BOUCHE, Rémy BANET) DECIDE de la composition du Comité Technique et du CHSCT dans les conditions mentionnées ci- dessus.

◆ CREATION DE POSTES SUITE AU TRANSFERT DU BASSIN D'APPRENTISSAGE

Fernand BURKHALTER rappelle Le conseil communautaire à l'unanimité a décidé de s'engager dans la compétence apprentissage de la natation afin d'apprendre à tous les élèves primaires et de 6^{ème} de la CCPH le savoir nager qui est une discipline inscrite au programme de l'éducation nationale.

Cette prise de compétence s'est accompagnée par la décision de construire un nouvel équipement, dimensionné pour accueillir l'ensemble des élèves de toutes les écoles du Pays d'Héricourt. La construction est actuellement bien engagée, l'équipement devant ouvrir après les vacances de la TOUSSAINT 2018.

Une autre conséquence de cette prise de compétence communautaire se traduit par le transfert des trois agents municipaux qui étaient affectés au bassin d'apprentissage de la ville d'Héricourt.

Cet effectif comprend **1 cadre B** titulaire du grade d'éducateur des APS principal de 1^{ère} classe à temps complet et de **2 cadres C** dont un adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet (faisant fonction de maître-nageur sauveteur) et un adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet soit 7.5/35ème. **La date d'effet du transfert est prévue le 1^{er} novembre 2018.**

Les 3 agents ont été rencontrés en mairie d'Héricourt début Juin afin de faire connaissance et de répondre à leurs questions sachant que l'entretien a été très positif, les agents n'ayant fait part d'aucune inquiétude quant aux conditions de leur transfert.

Comme la loi le garantit, la mutation de tous ces personnels à la CCPH s'effectuera avec conservation de **tous les avantages acquis au niveau salarial.**

Le Comité technique de la CCPH a émis un avis favorable au transfert des agents du bassin d'apprentissage à compter du 1^{er} novembre 2018.

Il est à présent demandé au conseil communautaire de créer les emplois correspondants.

Le Conseil communautaire à l'unanimité **APPROUVE** de créer les emplois suivants à effet du 1^{er} novembre 2018:

- un poste d'éducateur des APS principal de 1^{ère} classe à temps complet
- un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet
- un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet soit 7.5/35ème.

◆ RESSOURCES HUMAINES : CREATION DE POSTES DE NON-TITULAIRES – REMUNERATION CONTRACTUELS – TRANSFORMATION DE POSTES

1/Création d'emplois de non titulaires non permanent pour renfort d'activité pour le service Périscolaire :

Suite au retour à la semaine de 4 jours, les effectifs au service Périscolaire sont difficilement identifiables dans la mesure où ils dépendent de la réorganisation des familles à la sortie d'école et sur le temps du mercredi.

Durant la réforme, plusieurs contrats aidés ont été recrutés pour pallier aux besoins en animateurs sur la base de contrat de droit privé de 20 heures, de nombreuses heures complémentaires ont été confiées à nos animateurs et des contrats pour renfort d'activité ont été créés .

Pour le temps du mercredi, des agents titulaires en perte d'heures complémentaires seront positionnés dans le cadre de l'annualisation de leur temps de travail.

Plusieurs postes sur le temps du midi ne sont pas créés à ce jour et nous ne connaissons pas les besoins des familles sur le temps du soir , ce qui pose des réels problèmes d'organisation en terme de ressources humaines pour proposer des contrats avec des temps de travail définis aux agents à compter de septembre 2018.

Il est à noter qu'il est de plus en plus difficile de recruter des personnes diplômées sur des emplois à temps non complet.

Il est proposé de créer 15 emplois pour renfort d'activité pour l'année scolaire 2018-2019 et d'ajuster les postes en fonction des effectifs à la sortie d'école. Ce renforcement à minima se fait sous forme de contrat à la semaine

ou entre chaque période de vacances scolaires ou sur l'année scolaire dans le cadre d'une annualisation .Le temps de travail de ces contrats pourra aller de 5 h à 20 h.

La rémunération des agents sera calculée par référence aux indices de rémunération du 1er échelon du grade d'adjoint d'animation.

2/Création d'un emploi de non titulaire non permanent pour renfort d'activité pour le service Cuisine

Centrale :

Depuis la création de la Cuisine centrale, le nombre de repas est passé de 450 à 680 repas et cette augmentation a généré un besoin de personnel supplémentaire qui s'est traduit dans les faits, par l'affectation d'un agent en reclassement sur la base de 28 heures hebdomadaires.

Il s'avère que depuis deux ans, cet agent ne peut plus être affecté sur ce poste et qu'il a été remplacé par des contrats aidés de 20 heures.

Il conviendra à terme de créer un emploi de 20 heures pour permettre le fonctionnement du service.

Le poste n'étant pas prévu d'être créé, il est proposé le recours à un contrat d'un an pour renfort d'activité.

Le recours à un contrat PEC (parcours emploi compétences) sera recherché si possible.

Il convient donc de créer un emploi pour renfort d'activité sur la base de 20 heures pour une durée d'un an soit du 1^{er} octobre 2018 au 30 septembre 2019 sur le grade d'adjoint technique territorial.

La rémunération de l'agent sera basée sur le 1^{er} échelon du grade.

3/ Modification horaire pour renfort d'activité à la médiathèque

Lors du conseil communautaire du 12 d'avril 2018, il a été proposé de créer deux postes pour renfort d'activité du 15 juin 2018 au 14 juin 2019 pour pallier les temps partiels.

Les besoins en personnel n'ont pas été correctement retranscrits dans les postes.

Il convient donc de supprimer l'emploi créé en renfort d'activité sur la base de 20 h du 15 juin 2018 au 14 juin 2019 et de créer un emploi en renfort d'activité sur la base de 28 heures pour une durée d'un an du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019 sur le grade d'adjoint territorial du patrimoine.

La rémunération de l'agent sera basée sur le 1^{er} échelon du grade.

4/ Création d'un emploi pour renfort d'activité aux services administratifs

Il convient donc de créer un emploi en renfort d'activité pour le service archivage pour une durée d'un an sur le grade d'adjoint administratif à 20 heures par semaine, soit du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019 afin de remplacer les agents à temps partiels.

La rémunération de l'agent sera basée sur le 1^{er} échelon du grade.

5/ Création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet suite à demande de mutation.

Un agent promu par avancement de grade au grade d'adjoint administratif principal de deuxième classe au 1er juillet 2018 a effectué sa demande de mutation au 6 août 2018 vers une autre collectivité.

Suite à appel à candidatures, le poste d'adjoint administratif principal de deuxième classe ne correspond plus.

Il convient donc de supprimer le poste d'adjoint administratif principal de deuxième classe à temps complet et de créer un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet.

6/Rémunération des contractuels de l'école de musique

Les emplois liés au transfert des agents de l'école de musique ont été créés par délibération du conseil communautaire du 25 juin 2015.

Or certains postes de l'école de musique sont pourvus par des contractuels puisque les annonces d'emploi restent infructueuses.

Selon la loi 84-53 du 26 janvier 1984 art 34, les emplois vacants peuvent être pourvus par un agent contractuel mais il faut préciser que leur rémunération se fera sur la base du premier échelon du grade sur lequel l'agent est recruté.

Ainsi, six emplois d'assistant d'enseignement artistique principal de deuxième classe et un emploi d'assistant d'enseignement artistique sont actuellement pourvus par des agents contractuels.

Suite à la modification des grilles indiciaires au 1er janvier 2017, il convient de mettre à jour les indices de rémunération pour le renouvellement des contrats au 1er octobre 2018.

- Pour les **postes d'assistants d'enseignement artistique principal de deuxième classe (discipline orgue 5h00, guitare 9h00, contrebasse 5h00, tuba 3h30, cor d'harmonie 3h30, hautbois 3 h30)** pourvus par des contractuels de droit public en cas de vacance de poste, la rémunération sera basée sur **l'échelon 1 du grade à savoir IB 377, IM 347.**
- Pour le **poste d'assistant d'enseignement artistique (discipline accompagnement piano 9h30)** pourvu par un contractuel de droit public en cas de vacances de poste, la rémunération sera basée sur **l'échelon 1 du grade à savoir IB 366, IM 339.**

Le Conseil communautaire à la majorité (2 abstentions : Rémy BANET, Anne-Marie BOUCHE) **AUTORISE** le Président à :

- **CREER** 15 postes non permanents d'adjoint d'animation pour renfort d'activité à temps non complet pour la période du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019, les recrutements pouvant se faire sur une durée hebdomadaire de 5 h à 20 heures, de fixer la rémunération au 1er échelon du grade de recrutement, de procéder aux recrutements et de signer les contrats afférents,
- **CREER** un emploi non permanent d'adjoint du patrimoine pour renfort d'activité à temps non complet soit 28 h hebdomadaires pour la période du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019, de fixer la rémunération au 1er échelon du grade de recrutement, de procéder aux recrutements et de signer les contrats afférents.
- **CREER** un emploi non permanent d'adjoint administratif pour renfort d'activité à temps non complet soit 20 h hebdomadaires pour la période du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019, de fixer la rémunération au 1er échelon du grade de recrutement, de procéder aux recrutements et de signer les contrats afférents.
- **SUPPRIMER** un poste d'adjoint administratif territorial principal de deuxième classe à temps complet à effet du 6 août 2018 et de créer un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet à effet du 6 août 2018.
- **FIXER** la rémunération des agents contractuels de l'école de musique placés sur des emplois vacants sur la base du 1^{er} échelon du grade du poste vacant.

◆ **MISE EN ŒUVRE D'UNE INDEMNITE DE DEPART VOLONTAIRE POUR CREATION D'ENTREPRISE**

Fernand BURKHALTER expose décret n°2009-1594 du 18 décembre 2009 prévoit la possibilité pour les collectivités d'instaurer et de verser aux fonctionnaires qui quittent définitivement la fonction publique territoriale, une indemnité de départ volontaire (IDV).

Le versement de cette indemnité est soumis à conditions, encadrée par le décret lui-même et par la circulaire du Ministère du budget, des Comptes Publics et de la Fonction Publique, en date du 21 juillet 2008, prise pour l'application du décret n°2008-368 instaurant une indemnité de départ volontaire pour les agents de la Fonction Publique d'Etat.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer, dans les limites prévues par les textes, les conditions d'attribution de l'indemnité de départ volontaire.

La CCPH a été saisie par un agent pour obtenir cette indemnité suite à sa demande de démission afin de créer une entreprise d'épicerie ambulante sur le Pays d'Héricourt.

Il convient de mettre en place ou non l'indemnité de départ volontaire et d'en fixer les conditions.

Il est proposé les modalités suivantes :

1. Les bénéficiaires

Les fonctionnaires et les agents non titulaires de droit public recrutés pour une durée indéterminée, en position d'activité, qui quittent définitivement la fonction publique territoriale à la suite d'une démission régulièrement acceptée pour le motif suivant :

Le décret prévoit 3 cas dans lesquels l'indemnité de départ volontaire peut être versée :

- départ définitif de la fonction publique territoriale pour créer ou reprendre une entreprise
- restructuration de service
- départ définitif de la Fonction Publique territoriale pour mener à bien un projet personnel

Il est proposé pour la CCPH de ne retenir uniquement le premier motif: départ définitif de la fonction publique territoriale pour créer ou reprendre une entreprise.

Sont exclus du bénéfice de l'indemnité de départ volontaire :

- Les agents titulaires en position de disponibilité, en congé parental ou en détachement
- Les agents quittant la Fonction Publique Territoriale dans le cadre d'une admission à la retraite, d'un licenciement ou d'une révocation
- Les agents qui se situent à 5 ans ou moins de l'âge d'ouverture de leurs droits à pension
- Les agents non titulaires de droit public en contrat à durée déterminée
- Les agents de droit privé

Outre le statut et la position de l'agent, il est à noter qu'en cas de recrutement sur un nouvel emploi public dans les 5 ans suivant sa démission, le bénéficiaire de l'indemnité est tenu de rembourser intégralement, dans un délai maximum de 3 ans suivant son recrutement, les sommes perçues au titre de cette indemnité.

2. Calcul et modalités de versement de l'IDV

Le montant de l'IDV est fixé individuellement, par référence à la rémunération de l'agent.

Selon l'article 4 du décret, le montant ne peut excéder le double de la rémunération brute annuelle perçue par l'agent au cours de l'année civile précédente celle du dépôt de la demande de démission.

Il est proposé, pour la CCPH, de verser 10/12ème de la rémunération brute annuelle perçue par l'agent au cours de l'année civile précédente celle du dépôt de la demande de démission.

Ce montant est soumis aux retenues sociales suivantes :

Pour les agents relevant du régime spécial de sécurité sociale :

- La cotisation RAFP
- La CSG
- La CRDS

Pour les agents relevant du régime général de sécurité sociale :

- Les cotisations de sécurité sociale (maladie, maternité, invalidité, décès, accident et vieillesse)
- Les cotisations de retraite complémentaire (IRCANTEC)

- La CSG
- La CRDS

L'IDV de la fonction publique est imposable à l'impôt sur le revenu.

Aussi, les modalités de versement suivantes sont proposées pour la CCPH :

Un versement en deux fois, après signature d'une convention entre l'agent et la collectivité :

- La moitié du montant, au plus tôt au moment de la radiation des cadres, après l'apport de pièces justificatives prouvant la création d'une entreprise par l'agent
- La 2^{ème} moitié du montant, 6 mois après le premier versement, après l'apport de pièces justificatives prouvant l'activité de l'entreprise créée par l'agent.

Le Conseil communautaire à la majorité (4 abstentions : Valéry VOUAGNET, Anne-Marie BOUCHE, Rémy BANET, Blaise-Samuel BECKER) **DECIDE** d'instaurer l'indemnité de départ volontaire dans les conditions sus visées.

◆ **BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°1**

Michel CLAUDEL rappelle qu'en date du 12 avril 2018 la CCPH a voté son Budget Principal qu'il convient aujourd'hui d'ajuster avec une Décision Modificative.

Celle-ci concerne :

- Des dépenses de 2016 suivies de travaux, qu'il est donc nécessaire de transférer sur l'imputation comptable des travaux. Il s'agit d'études relatives à la faisabilité de la reconversion des friches Rue de la Tuilerie pour 4 308 € (N° d'inventaire 33-040 ; Mandat 1882 du 09/08/2016 pour 2 590,80 € et mandat 2380 du 24/10/2016 pour 1 717,20 €).
- Des dépenses de 2016, qui n'ont pas fait l'objet de travaux, qu'il convient donc d'amortir. Il s'agit :
 - De frais d'insertion concernant la publication du marché « Etude, animation et élaboration du PLUI valant SCOT » (N° d'inventaire 33-039 ; Mandat 1868 du 08/08/2016 pour 1 080 €).
 - De frais d'étude relatifs à la localisation du Parc d'activité pour 4 428 € (N° d'inventaire 33-038 ; Mandat 115 du 08/02/2016).
- Un changement d'imputation comptable suite à une erreur de saisie au moment de l'élaboration du budget, au service 102 « Ecole de Musique », 5 800 € imputés au compte 6574 « Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé », doivent être imputés au compte 6042 « Achats de prestations de services ».
- Des réductions/annulations de factures médiathèque, compte 673 « Titres annulés (sur exercices antérieurs) », pour un total de 221 €.

Il est donc demandé à l'Assemblée de modifier les chapitres budgétaires comme suit :

En dépense d'investissement :

Chapitre 020 – Dépenses imprévues :

BP : 258 000,00 €	DM1 : - 4 308,00 € (Article 020)	nouveaux crédits : 253 692,00 €
-------------------	-------------------------------------	---------------------------------

Chapitre 041 Opérations patrimoniales :

BP : 0,00 €	DM1 : + 4 308,00 € (Article 2313)	nouveaux crédits : 4 308,00 €
-------------	--------------------------------------	-------------------------------

En recette d'investissement :

Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections :

BP : 403 217,00 €	DM1 : + 5 508,00 € (Article 28031 : 4 428 € Article 28033 : 1 080 €)	nouveaux crédits : 408 725,00 €
-------------------	--	---------------------------------

Chapitre 041 – Opérations patrimoniales :

BP : 0,00 €	DM1 : + 4 308,00 € (Article 2031)	nouveaux crédits : 4 308,00 €
-------------	--------------------------------------	-------------------------------

Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves :

BP : 709 620,91 €	DM1 : - 9 816,00 € (Article 10222)	nouveaux crédits : 699 804,91 €
-------------------	---------------------------------------	---------------------------------

En dépense de fonctionnement :

Chapitre 011 – Charges à caractère général :

BP : 1 626 382,76 €	DM1 : + 5 800 € (Article 6042)	nouveaux crédits : 1 632 182,76 €
---------------------	-----------------------------------	-----------------------------------

Chapitre 022 – Dépenses imprévues :

BP : 99 958,00 €	DM1 : - 5 808,00 € (Article 022)	nouveaux crédits : 94 150,00 €
------------------	-------------------------------------	--------------------------------

Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections :

BP : 403 217,00 €	DM1 : + 5 508,00 € (Article 6811)	nouveaux crédits : 408 725,00 €
-------------------	--------------------------------------	---------------------------------

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courantes :

BP : 2 089 867,00 €	DM1 : - 5 800 € (Article 6574)	nouveaux crédits : 2 084 067,00 €
---------------------	-----------------------------------	-----------------------------------

Chapitre 67 – Charges exceptionnelles :

BP : 50,00 €	DM1 : + 300,00 € (Article 673)	nouveaux crédits : 350,00 €
--------------	-----------------------------------	-----------------------------

Ces ajustements n'entraînent pas de modification de l'équilibre des deux sections, qui pour le fonctionnement s'établit à 9 419 582,00 €, et pour l'investissement à 6 308 815,00 €.

Le Conseil communautaire à la majorité (2 votes contre : Anne-Marie BOUCHE, Rémy BANET ; 3 abstentions : Gilles LAZAR, Blaise-Samuel BECKER, Sandrine PALEO) APPROUVE la présente Décision Modificative N°1 du Budget Principal 2018.

◆ CONTINGENT INCENDIE : RECOUVREMENT CPI ET OBON BELVERNE

Michel CLAUDEL rappelle que depuis 2016, dans le cadre du Pacte Fiscal et Financier (PFF), la CCPH prend en charge le contingent incendie de chaque commune membre (délibération n°166 du 11 décembre 2015).

Cette décision fait suite à la loi NOTRe, permettant aux Communautés de Communes de se substituer à leurs communes membres dans le paiement du Contingent Incendie.

Cette opération étant neutre au niveau financier, le montant du SDIS est ainsi déduit de la fiscalité à compenser aux communes dans le cadre du Pacte Fiscal et Financier.

Or les statuts du syndicat du CPI d'ETOBON-BELVERNE prévoient dans son article 6 modifié en septembre 2016, que les 2 communes versent le contingent SDIS au syndicat du CPI qui les reverse à la CCPH pour reversement au SDIS.

En conséquence les communes d'Etobon et de Belverne ont réglé leurs cotisations Contingent Incendie pour 2018 directement au syndicat du CPI respectivement à hauteur de 2 542,33 € et 1 661,23 € et dans le même temps la CCPH a bien versé ces mêmes montants au SDIS pour un total de 4 203,56 €.

Il convient donc de régulariser cette situation en demandant au syndicat du CPI le reversement des contingents des 2 communes à hauteur de 4 203,56 €.

A noter qu'un courrier a été adressé au Président du syndicat pour envisager une réunion avec les 2 maires concernés afin de modifier les statuts et éviter ces écritures comptables.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité **AUTORISE** le Président à procéder au recouvrement du Contingent Incendie des communes d'Etobon et de Belverne, auprès du syndicat du CPI pour un montant de 4 203,56 €.

◆ ORDURES MENAGERES : PROPOSITION DE RACHAT DE BACS USAGES

Jean VALLEY expose que suite au passage à la redevance incitative et dans le cadre de la mise en place des bacs de collecte sur l'ensemble du territoire communautaire, environ 10 tonnes de bacs usagés, impropres ont été retirés. Il s'agit surtout de bacs retirés de l'ancien parc de la ville d'Héricourt.

La cession de ces bacs avait déjà fait l'objet d'une délibération en séance du conseil communautaire du 29 septembre 2016, autorisant le rachat par la société BROYAGE LEGAY 76520 BOOS. Cette transaction, n'a pas été réalisée suite au dépôt de bilan de cette société.

Une nouvelle société de recyclage des matières plastiques s'est portée candidate pour acquérir ces bacs au tarif de 160 € TTC la tonne.

Il s'agit de la société EMC dont le siège social se trouve en Belgique avenue Louise à BRUXELLES, mais qui traite ces matières sur le territoire Français pour les revendre à la société CITEC environnement, qui est notre fournisseur actuel en bacs de collecte.

Le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à céder les bacs hors service à la société EMC au tarif de 160 € TTC la tonne.
- **AUTORISE** le Président à émettre un titre correspondant à la vente et inscrire la recette au budget annexe ordures ménagères.
- **AUTORISE** le Président à procéder aux écritures de sorties du patrimoine de ces biens mobiliers.

◆ ORDURES MENAGERES : MODIFICATION ET ADOPTION DES TARIFS DES COMPOSTEURS

Jean-VALLEY explique qu'en 2011, une régie d'encaissement a été créée afin de vendre des composteurs au prix de 15 € le composteur, quel que soit le modèle.

Le SYTEVOM par délibération en date du 15 mars 2012 a fixé le tarif des composteurs à 20 € TTC au lieu des 15 € TTC initiaux et autoriser la vente de lombricomposteur au prix de 30 € TTC ainsi que la vente de Bio seaux au prix de 3 € TTC.

Par la délibération en date du 23 mars 2017 le SYTEVOM a à nouveau modifié ses tarifs, proposant les composteurs au prix de 25 € TTC contre 20 € TTC auparavant et sans fourniture systématique du bio seau. Le bio seau est vendu indépendamment au prix de 3 € TTC. Le tarif du lombricomposteur est quant à lui porter à 35 € contre 30 € auparavant.

Il convient de délibérer pour adapter les tarifs de la régie composteur à ces nouveaux tarifs votés par le SYTEVOM.

Le Conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** de :

- Modifier le tarif des composteurs pour la régie passant de 20 € à 25 € quel que soit le modèle, bois ou plastique.
- Modifier le tarif du lombricomposteur passant de 30 € à 35 € l'unité.
- Définir le tarif des bios seaux au prix de 3 € TTC l'unité pour les personnes en faisant la demande.

◆ **ADMISSION EN NON-VALEUR ORDURES MENAGERES**

Michel CLAUDEL explique que la Trésorerie sollicite régulièrement la Communauté de communes pour admettre en non-valeur des créances considérées comme ne pouvant être recouvrées suite à la mise en œuvre des procédures.

- **Ordures Ménagères**

La fréquence de ces demandes est à mettre en parallèle avec le volume de facturation traité qui s'est élevé à 25400 factures en 2017 (23 780 en 2016) pour 11 826 abonnements. Pour mémoire le montant de la redevance s'est élevé à 1 400 186.49 € en 2017.

Depuis le 1^{er} janvier 2012, le comptable nous informe et nous communique les dossiers concernant une liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif, et ceux concernant une procédure de surendettement des particuliers se terminant par une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire donc, par l'effacement des dettes de la personne surendettée.

A défaut de contestation de notre part, cela signifie que nous acceptons implicitement la décision d'effacement des dettes qui fait l'objet d'un jugement par le tribunal d'instance et donc, la demande d'admission en non-valeur qui s'en suit et qui doit toujours être validée par une délibération. A noter que la communauté de communes conteste **systématiquement** les demandes d'effacement de dettes.

Aussi, l'état présenté par la Trésorerie représente un montant de **903,44 €** portant sur les années 2013 à 2017.

COMMUNE							TOTAL	MOTIF DE LA PRESENTATION
	2012	2013	2014	2015	2016	2017		
HERICOURT	0 €	96.45 €	96.45 €	188.80 €	428.23 €	93.51 €	903.44 €	PRP SANS LJ (3 DOSSIERS)
TOTAL	0 €	96.45 €	96.45 €	188.80 €	428.23 €	93.51 €	903.44 €	

Le Conseil communautaire à la majorité (1 vote contre : Anne-Marie BOUCHE) ADMET en non-valeur des créances d'ordures ménagères pour un montant total de **903.44 €**.

◆ **INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE SA DELEGATION DEPUIS LE DERNIER CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Fernand BURKHALTER expose que conformément aux délibérations n°40/2014, et 109/2014, le Président doit informer le conseil communautaire des décisions prises dans le cadre de sa délégation.

- ⊙ Gestion de la dette et de la trésorerie (emprunt, ligne de trésorerie, ...) : NEANT
- ⊙ Marchés publics : en € HT :

M196/2018	VEOLIA	Services	Création branchement AEP DN 63 Gymnase du Champ de Foire	25420 VOUJEAUCOURT	28/05/2018	5 999,37 €
-----------	--------	----------	---	-----------------------	------------	------------

- ⊙ Avenants aux Marchés publics : NEANT
- ⊙ Contrat de location : NEANT
- ⊙ Contrat d'assurance : NEANT
- ⊙ Régies comptables : NEANT
- ⊙ Dons et legs : NEANT
- ⊙ Honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justices et experts :
 - Maître HILD : forfait 2 000 € HT
 - Maître HOURCABIE : 180 €/heure dans la limite de 12h
- ⊙ Nouvelles actions en justice : NEANT
- ⊙ Conventions de formation du personnel : NEANT
- ⊙ Contrat de travail à durée déterminée : **contrats du 6 avril au 22 mai 2018**

Objet du contrat	Nombre de contrats	Temps de travail	Nombre de bénéficiaires
PERISCOLAIRE			
Renfort d'activité	2	14h00	2
MEDIATHEQUE			
Renfort activité	1	28 h	1
Remplacement	1	35 h	1
BATIMENT			
Remplacement	1	20 h	1
	1	9h15	1
MULTI ACCUEIL			
Remplacement	1	21h	1
	1	20 h	1

Rémy BANET demande à quoi correspondent les honoraires d'avocat.

Fernand BURKHALTER précise qu'il s'agit d'honoraires liés à du conseil juridique. Il ne s'agit pas de contentieux.

S'agissant d'une information ce point ne donne pas lieu à un vote de l'assemblée.

◆ CESSIONS DE TERRAINS ZONE DES GUINNOTTES 2

Fernand BURKHALTER expose qu'en juillet 2017, la société ACTEMIUM, basée à Belfort a pris contact avec la CCPH en vue d'une installation sur le lot 4 des GUINNOTTES 2. ACTEMIUM a confirmé à SEDIA son souhait de mettre une option d'achat sur ce lot en août 2017 et a engagé dans la foulée les études pour le projet immobilier.

Cette société compte actuellement 55 salariés sur le site du Techn'hom de Belfort et a un CA annuel de 5,5 M€. Spécialisée dans la maintenance des outils de production industriels, elle fait partie du groupe VINCI. Elle connaît un fort développement qui la conduit à envisager un investissement immobilier plutôt qu'une location comme c'est le cas actuellement au Techn'hom. ACTEMIUM projette ainsi de recruter 10 personnes d'ici 2020. Il s'agit essentiellement de techniciens en mécanique, en électrotechnique en chaudronnerie. L'entreprise a d'ailleurs engagé un partenariat avec Pôle Emploi, la Région et l'UIMM (Union des Industries et Métiers de la Métallurgie) pour former des jeunes de niveau BAC à ses métiers.

Dans le cadre du projet immobilier, un permis de construire a été déposé en février 2018 pour un bâtiment industriel de 2091 m² (1500 m² d'atelier et 591 m² de bureau et locaux sociaux) par la société immobilière NOVELIGE, elle aussi filiale du Groupe VINCI en vue d'une location à ACTEMIUM.

Ce permis a ensuite fait l'objet d'un transfert à la société immobilière spécialement créé à cet effet HERICOURT LOCATION ENTREPOT, également filiale du Groupe VINCI qui a signé le un compromis de vente avec SEDIA le 26 avril 2018.

Conformément à la convention d'aménagement de la zone des Guinnottes 2, il convient que le Conseil Communautaire agrée la vente de la parcelle entre SEDIA et HERICOURT LOCATION ENTREPOT.

Le prix de vente a été fixé à 18 € HT/m² de surface utile conformément au tarif défini pour cette zone soit un montant de 143 640 € HT pour une surface utile de 7980 m² (surface totale de la parcelle : 11 135 m²).

Le Président expose qu'en mars 2018, la CCPH a pris l'initiative de proposer à Monsieur LAHJAR, propriétaire de la parcelle 8C sur la zone des Guinnottes 2 de céder son bien à Monsieur Olivier MARCZAK, gérant de la SARL BCD, spécialisée dans la conception et la réalisation d'aménagements intérieurs, plus particulièrement des escaliers et garde-corps.

Cette société, créée en 2005, compte 2 salariés permanents et 2 apprentis et est actuellement installée à Evette-Salbert. Elle souhaite investir dans un projet immobilier en cohérence avec son développement.

Monsieur LAHJAR et Monsieur MARCZAK ont convenu d'un prix de vente prenant en compte les frais de notaire supportés par monsieur LAHJAR lors de l'achat de la parcelle.

Le projet de monsieur MARCZAK est de construire un bâtiment d'activité d'environ 600 m². Ces nouveaux locaux lui permettront de développer son activité et de recruter dans un premier temps 3 personnes : un soudeur, un menuisier et un peintre.

Conformément au cahier des charges de cession de terrain de la zone des Guinnottes 2, le Conseil Communautaire doit autoriser cette revente dans la mesure où Monsieur LAHJAR n'a pas procédé aux travaux de construction prévus lors de l'achat de la parcelle par sa société immobilière.

Le Président rappelle que par délibération en date du 14 décembre 2017, la Communauté de Communes s'est prononcée pour une aide à l'immobilier d'entreprise de 50 000€ en faveur de la société CREATHES. Pour information, l'achat des 2 bâtiments de l'ADAPEI a été réalisé le 14 juin, ce qui va permettre de procéder au versement de la subvention. Cette société compte actuellement 8 salariés et a prévu de créer une dizaine d'emplois sur les 3 années à venir dans le cadre du développement de son activité.

Le Conseil communautaire à la majorité (3 votes contre : Blaise-Samuel BECKER, Sandrine PALEO, Gilles LAZAR) :

- **AUTORISE** la vente de la parcelle YA0059 numérotée Lot 4 de la Zone des Guinnottes 2 entre SEDIA et la Société Héricourt Location Entrepôt SNC pour un montant 143 640 € HT soit 18€/m² de surface utile,
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à ces décisions.

Anne-Marie BOUCHE questionne le Président concernant l'entreprise de M. MARCZAK : s'agit-il uniquement d'une activité d'escalier ? Cette personne construit également des pavillons il lui semble.

Gilles LAZAR demande au Président ce qu'il en est de la question qu'il a adressé par mail.

Fernand BURKHALTER répond que cette question a été adressée hors délai et pourra être examinée lors d'un prochain conseil communautaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Communautaire est levée à 20h25.

Héricourt, le 28 juin 2018

Le Président,

Fernand BURKHALTER